

Plan de coordination des intervenants
du réseau de la santé et des services sociaux
en
situation de sinistre ou d'urgence



dans la région de Montréal-Centre



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE MONTRÉAL-CENTRE

3725, RUE SAINT-DENIS
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X 3L9

Disponible aux Services documentaires de la Régie régionale de Montréal-Centre
(286-5604)

© Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 1998

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1999.

Table des matières / sommaire

page

chapitre 1 .

la région de Montréal-centre: un milieu offrant des ressources inédites dans un contexte de contrastes marquants.....	1.
la géographie	1.
la population	1.
le profil de l'activité humaine	1.
<i>un réseau pour la santé et les services sociaux</i>	2.
les centres hospitaliers	2.
les centres d'hébergement et de soins de longue durée	4.
les centres de réadaptation	4.
les centres locaux de services communautaires	4.
les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse	8.
une contribution en matière d'enseignement et recherche	10.
un impact financier et ... des ressources humaines	10.
la décentralisation régionale	11.

chapitre 2.

la vulnérabilité et les principaux risques sur le territoire de Montréal-centre.....	12.
définition d'un sinistre	12.
caractéristiques d'un sinistre	13.
les vulnérabilités régionales	15.
les principaux sinistres / indicateurs de la vulnérabilité de Montréal-centre	17.
reliés au développement technologique	17.
causés par des phénomènes naturels	18.
liés aux activités humaines	19.
survenus dans les établissements	21.

chapitre 3.

l'organisation et la coordination des mesures d'urgences sur le territoire de Montréal-centre

23.

l'organisation de sécurité civile au Québec

23.

coordination avec le réseau de la santé et des services soc.

24.

l'organisation de sécurité civile de la CUM

25.

les municipalités de la CUM

26.

l'organisation de sécurité civile municipale

27.

responsabilités du conseil municipal

27.

responsabilités du coordonnateur municipal

28.

responsabilités du directeur des opérations

30.

responsable d'un champ d'intervention

30.

responsabilités de l'administration

30.

responsabilités des communications

31.

sécurité des personnes

31.

sécurité-incendie

32.

équipement et expertise

32.

transports

32.

services aux sinistrés

32.

la coordination municipale

33.

le centre de coordination des urgences

33.

coordination avec le réseau de la santé et des serv. soc.

33.

le centre des opérations d'urgence.....

33.

coordination avec le réseau de la santé et des serv. soc...

33.

le service des renseignements

34.

coordination avec le réseau de la santé et des serv. soc.

34.

le centre de presse

34.

coordination avec le réseau de la santé et des serv. soc.

34.

le centre de relocalisation

34.

coordination avec le réseau de la santé et des serv. soc..

34.

chapitre 4.

l'organisation et la coordination des mesures d'urgences dans le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal-centre	35.
la coordination de niveau provincial	35.
<i>coordination avec le réseau de Montréal-centre</i>	35.
la coordination au niveau régional	36.
l'intervention et la coordination au niveau local	37.
le comité de planification de l'établissement	37.
le coordonnateur des mesures d'urgences de l'établissement ..	37.
<i>coordination avec la Régie régionale</i>	37.
le plan des mesures d'urgences de l'établissement	38.
les résidences supervisées et le plan des mesures d'urg.	39.
les sinistres internes et la mise en oeuvre du pmu	39.
les événements externes et la mise en oeuvre du pmu	39.
l'implication d'un établissement dans le cadre du plan de coordination	40.
la mission	41.
les volets d'application de la mission	43.
les services de santé physique	43.
les soins préhospitaliers	44.
les soins hospitaliers	46.
les centres de traumatologie	47.
les services psychosociaux	49.
les CLSC: maître d'oeuvre	49.
les services psychosociaux en urgence	49.
les responsabilités des CLSC	51.
<i>la coordination des interventions</i>	52.
l'intervention auprès des personnes	55.
les experts régionaux	56.
la santé publique	57.
objectifs des interventions	57.
rôles et responsabilités	57.
les intervenants	58.
les partenaires	58.
les communications	59.
les catégories d'informations	59.
les fonctions	61.
les activités de communication	63.
le matériel de soutien	63.
 la mise en alerte	 64.

annexes

installations localisées sur les territoires de CLSC

CLSC Lac-Saint-Louis	A 1.
CLSC Pierrefonds	A 3.
CLSC Saint-Laurent & Bordeaux-Cartierville	A 5.
CLSC Ahuntsic / Villeray & Saint-Michel	A 7.
CLSC Montréal-Nord & Saint-Léonard	A 9.
CLSC J.-Octave-Roussin & Rivière-des-Prairies	A 11.
CLSC Mercier-est / Anjou & Olivier-Guimond	A 13.
CLSC Rosemont & Hochelaga-Maisonneuve	A 15.
CLSC Villeray , La Petite-Patrie & Saint-Louis-du-Parc	A 17.
CLSC des Faubourgs	A 19.
CLSC Saint-Henri, Verdun / Côte-Saint-Paul, LaSalle & clinique communautaire Pointe-Saint-Charles	A 21.
CLSC du Vieux-Lachine	A 23.
CLSC Côte-des-Neiges & Parc-Extension	A 25.
CLSC Métro	A 27.
CLSC René-Cassin & Notre-Dame-de-Graces / Montréal-ouest	A 29.

CHAPITRE 1

LA RÉGION DE MONTRÉAL-CENTRE : UN MILIEU OFFRANT DES RESSOURCES INÉDITES DANS UN CONTEXTE DE CONTRASTES MARQUANTS

La géographie

La région de Montréal-Centre englobe les 29 municipalités localisées sur l'île de Montréal, l'île Bizard, l'île des Soeurs et l'île Dorval.

La population

Avec une population approchant les 2 millions de personnes, la région de Montréal-Centre est la plus peuplée du Québec et se caractérise par une très large diversité ethnique.

Le profil de l'activité humaine

Cette région est une plaque tournante internationale par son aéroport, son port, ses centres ferroviaires, ses transports par autobus et par camions.

Montréal est un centre culturel de renommée internationale, un milieu de formation universitaire, un centre financier et commercial qui importe et exporte aux quatre coins du monde.

Montréal est un milieu cosmopolite, où se cotoient les ethnies les plus diversifiées.

Un réseau pour la santé et les services sociaux

Le réseau de la santé et des services sociaux dispense des soins, des traitements et des services professionnels autant généraux qu'ultraspécialisés, soutenus par les milieux universitaires de formation et par la recherche.¹

Ce réseau est constitué de quelque **159 établissements** répartis en **5 catégories**:²

⇒ *centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (CHSGS) /*

centres hospitaliers de soins psychiatriques (CHSP)

⇒ *centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)*

⇒ *centres de réadaptation et centres hospitaliers de réadaptation (CR et CHR)*

⇒ *(centres locaux de services communautaires) (CLSC)*

⇒ *centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)*

les centres hospitaliers

Le centre hospitalier est un établissement où l'on offre des services diagnostiques et des traitements médicaux spécialisés.

Le centre reçoit les personnes qui requièrent de tels services, s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations, ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

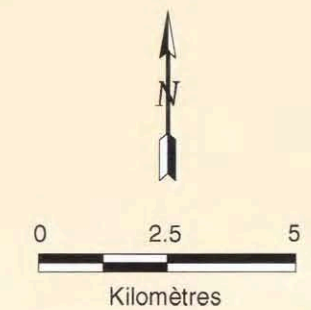
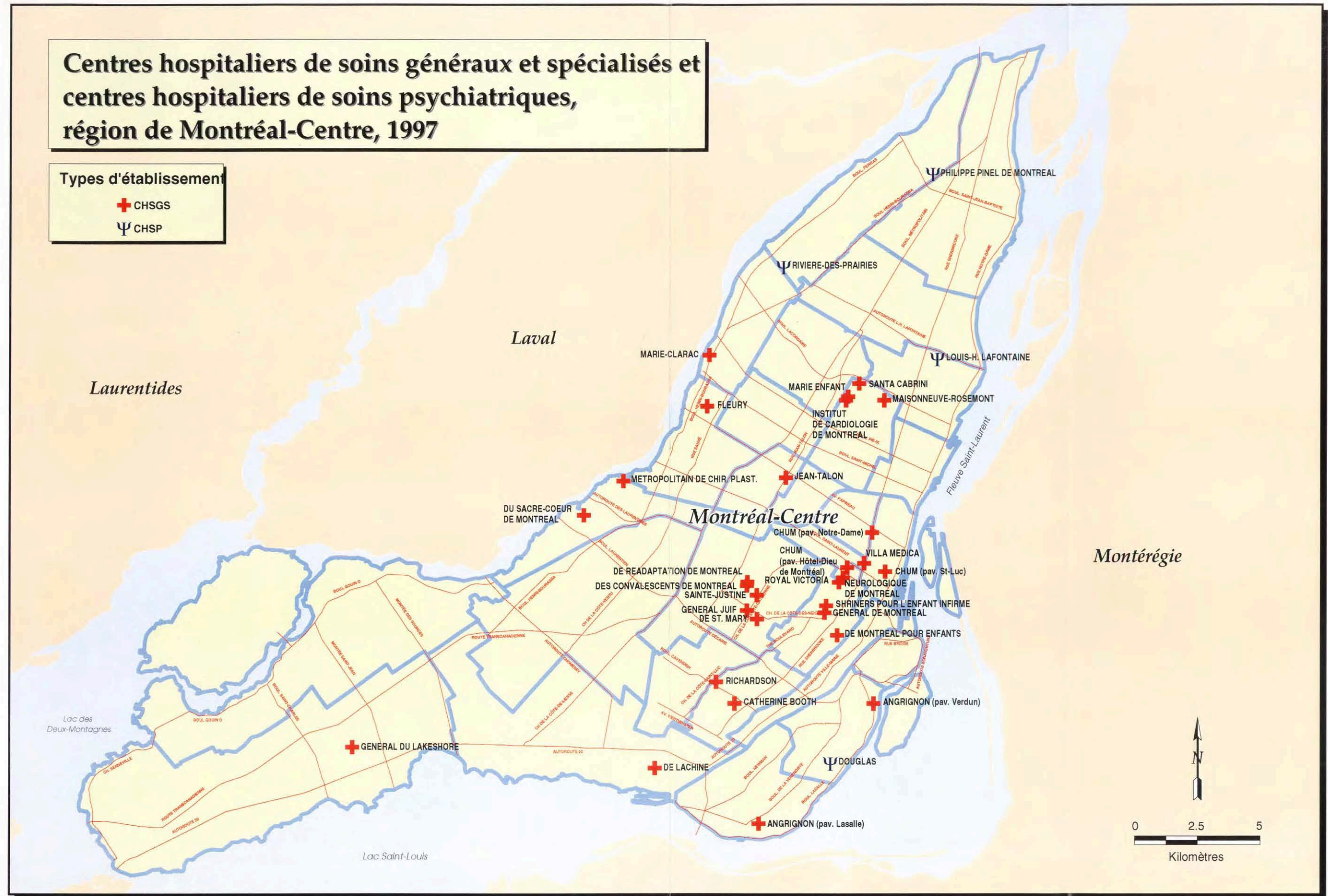
¹ L'organisation des services de santé et des services sociaux sur l'île de Montréal / 1998-2001, Le défi de l'accès, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre, 1998, 192 pages

² Une réforme axée sur le citoyen, Ministère de la santé et des services sociaux, 1990, 91 pages

Centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés et centres hospitaliers de soins psychiatriques, région de Montréal-Centre, 1997

Types d'établissement

- + CHSGS
- Ψ CHSP



les centres d'hébergement et de soins de longue durée

Le centre d'hébergement et de soins de longue durée est un établissement où l'on offre de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, des services psychosociaux, infirmiers et médicaux aux adultes, majoritairement âgés, qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le soutien de leur entourage.

À cette fin, le centre reçoit ces personnes sur référence, veille à ce que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou en centre de jour.

les centres de réadaptation

Le centre de réadaptation est un établissement où l'on offre des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre caractériel, psychosocial ou familial ou de leur toxicomanie, requièrent de tels services et où l'on offre des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.

À cette fin, le centre reçoit, sur référence, les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation, les personnes présentant un déficience, les personnes toxicomanes; il s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, que ce soit à l'école, au travail ou à domicile.

les centres locaux de services communautaires

Le centre local de services communautaires est un établissement où l'on offre à la population d'un territoire délimité des services de santé et des services sociaux courants de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.

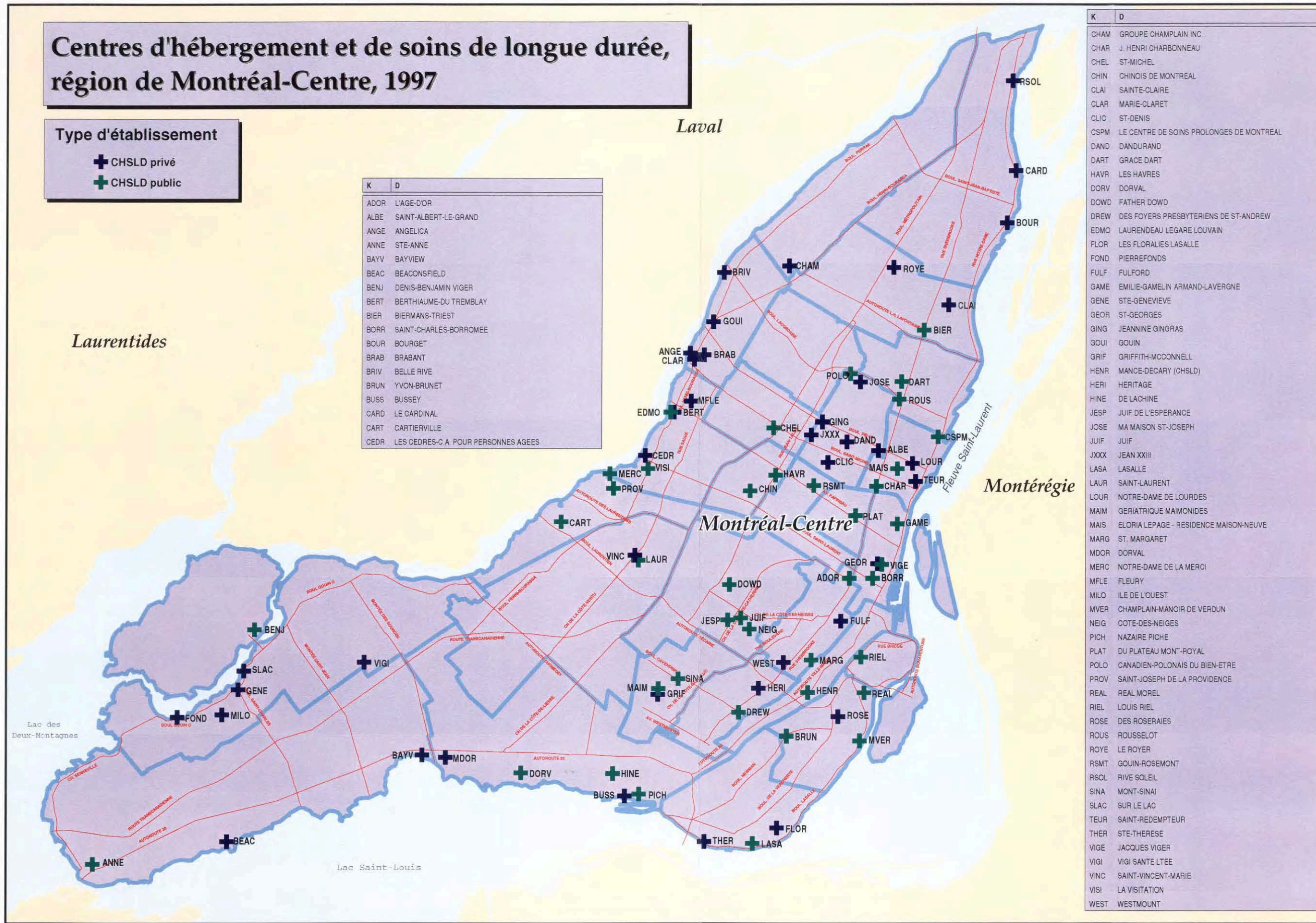
À cette fin, le centre s'assure que les personnes qui requièrent de tels services pour elles-mêmes ou pour leur famille soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations, à l'école ou à domicile, ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Centres d'hébergement et de soins de longue durée, région de Montréal-Centre, 1997

Type d'établissement

- ✚ CHSLD privé
- ✚ CHSLD public

K	D
ADOR	L'AGE-D'OR
ALBE	SAINT-ALBERT-LE-GRAND
ANGE	ANGELICA
ANNE	STE-ANNE
BAYV	BAYVIEW
BEAC	BEACONSFIELD
BENJ	DENIS-BENJAMIN VIGER
BERT	BERTHIAUME-DU TREMBLAY
BIER	BIERMANS-TRIST
BORR	SAINT-CHARLES-BORROMEE
BOUR	BOURGET
BRAB	BRABANT
BRIV	BELLE RIVE
BRUN	YVON-BRUNET
BUSS	BUSSEY
CARD	LE CARDINAL
CART	CARTIERVILLE
CEDR	LES CEDRES-C.A. POUR PERSONNES AGEES



K	D
CHAM	GRUPE CHAMPLAIN INC.
CHAR	J. HENRI CHARBONNEAU
CHEL	ST-MICHEL
CHIN	CHINOIS DE MONTREAL
CLAI	SAINTE-CLAIRE
CLAR	MARIE-CLARET
CLIC	ST-DENIS
CSPM	LE CENTRE DE SOINS PROLONGES DE MONTREAL
DAND	DANDURAND
DART	GRACE DART
HAVR	LES HAVRES
DORV	DORVAL
DOWD	FATHER DOWD
DREW	DES FOYERS PRESBYTERIENS DE ST-ANDREW
EDMO	LAURENDEAU LEGARE LOUVAIN
FLOR	LES FLORALIES LASALLE
FOND	PIERREFONDS
FULF	FULFORD
GAME	EMILIE-GAMELIN ARMAND-LAVERGNE
GENE	STE-GENEVIEVE
GEOR	ST-GEORGES
GING	JEANNINE GINGRAS
GOUI	GOVIN
GRIF	GRIFFITH-MCCONNELL
HENR	MANCE-DECARY (CHSLD)
HERI	HERITAGE
HINE	DE LACHINE
JESP	JUIF DE L'ESPERANCE
JOSE	MA MAISON ST-JOSEPH
JUIF	JUIF
JXXX	JEAN XXIII
LASA	LASALLE
LAUR	SAINT-LAURENT
LOUR	NOTRE-DAME DE LOURDES
MAIM	GERIATRIQUE MAIMONIDES
MAIS	ELORIA LEPAGE - RESIDENCE MAISON-NEUVE
MARG	ST. MARGARET
MDOR	DORVAL
MERC	NOTRE-DAME DE LA MERCI
MFLE	FLEURY
MILO	ILE DE L'OUEST
MVER	CHAMPLAIN-MANOIR DE VERDUN
NEIG	COTE-DES-NEIGES
PICH	NAZAIRE PICHE
PLAT	DU PLATEAU MONT-ROYAL
POLO	CANADIEN-POLONAIS DU BIEN-ETRE
PROV	SAINT-JOSEPH DE LA PROVIDENCE
REAL	REAL MOREL
RIEL	LOUIS RIEL
ROSE	DES ROSERAIES
ROUS	ROUSSELOT
ROYE	LE ROYER
RSMT	GOVIN-ROSEMONT
RSOL	RIVE SOLEIL
SINA	MONT-SINAI
SLAC	SUR LE LAC
TEUR	SAINT-REDEMPTEUR
THER	STE-THERESE
VIGE	JACQUES VIGER
VIGI	VIGI SANTE LTEE
VINC	SAINT-VINCENT-MARIE
VISI	LA VISITATION
WEST	WESTMOUNT

Centres de réadaptation, région de Montréal-Centre, 1997

Type d'établissement



Laurentides

Laval

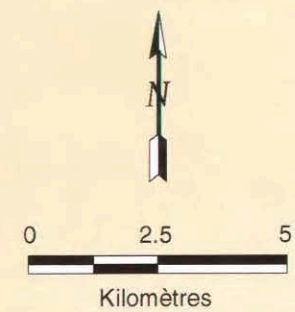
Montréal-Centre

Montréal

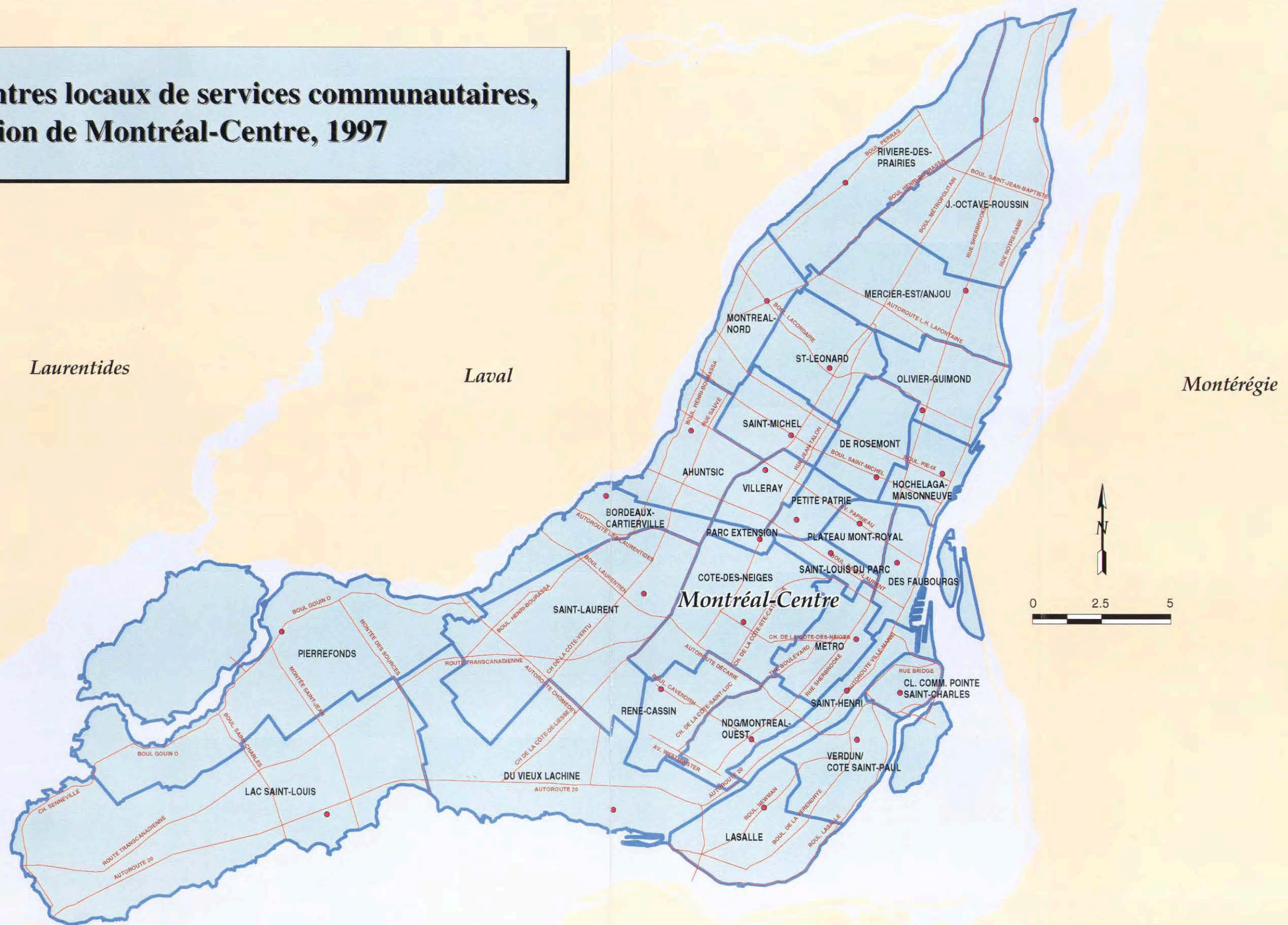
Lac des
Deux-Montagnes

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent



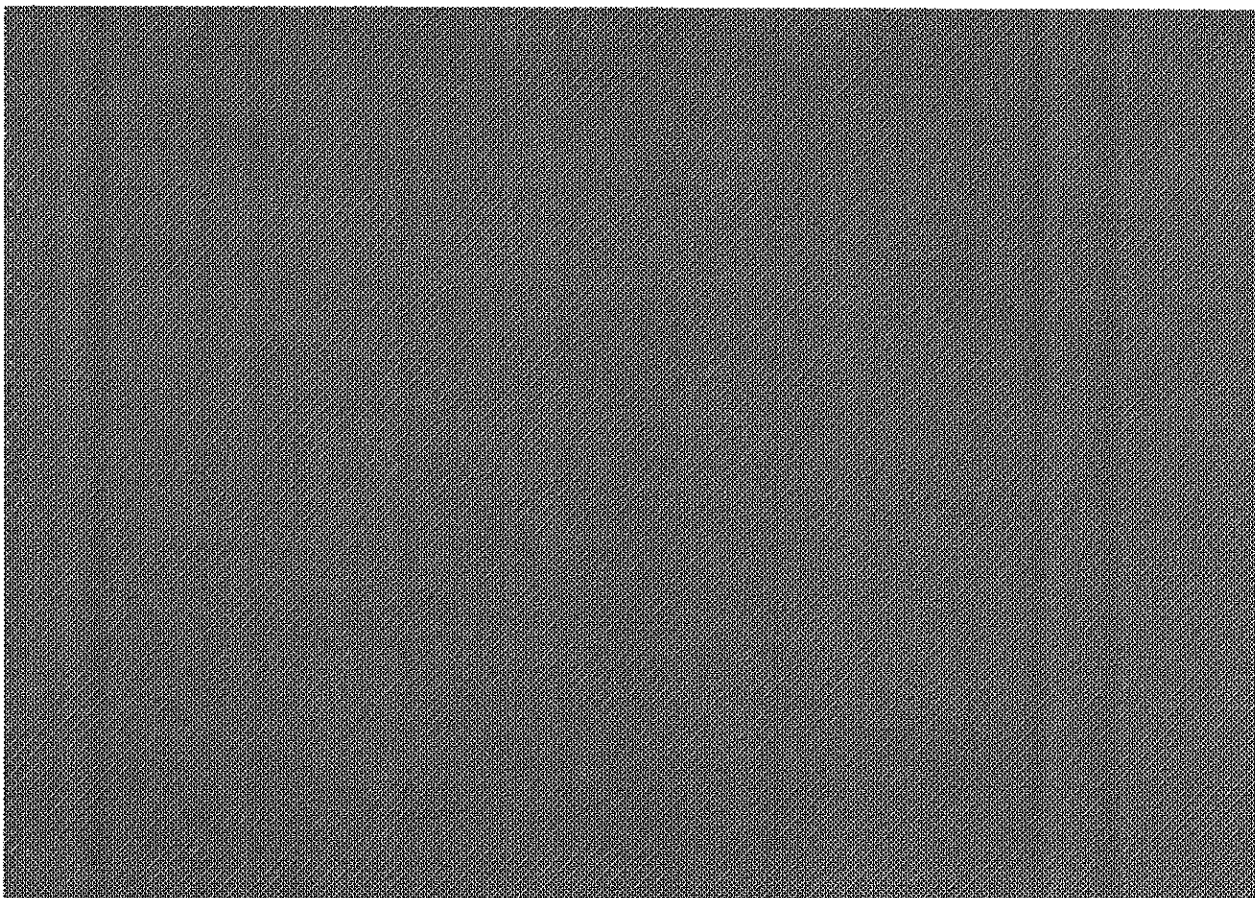
Centres locaux de services communautaires, région de Montréal-Centre, 1997

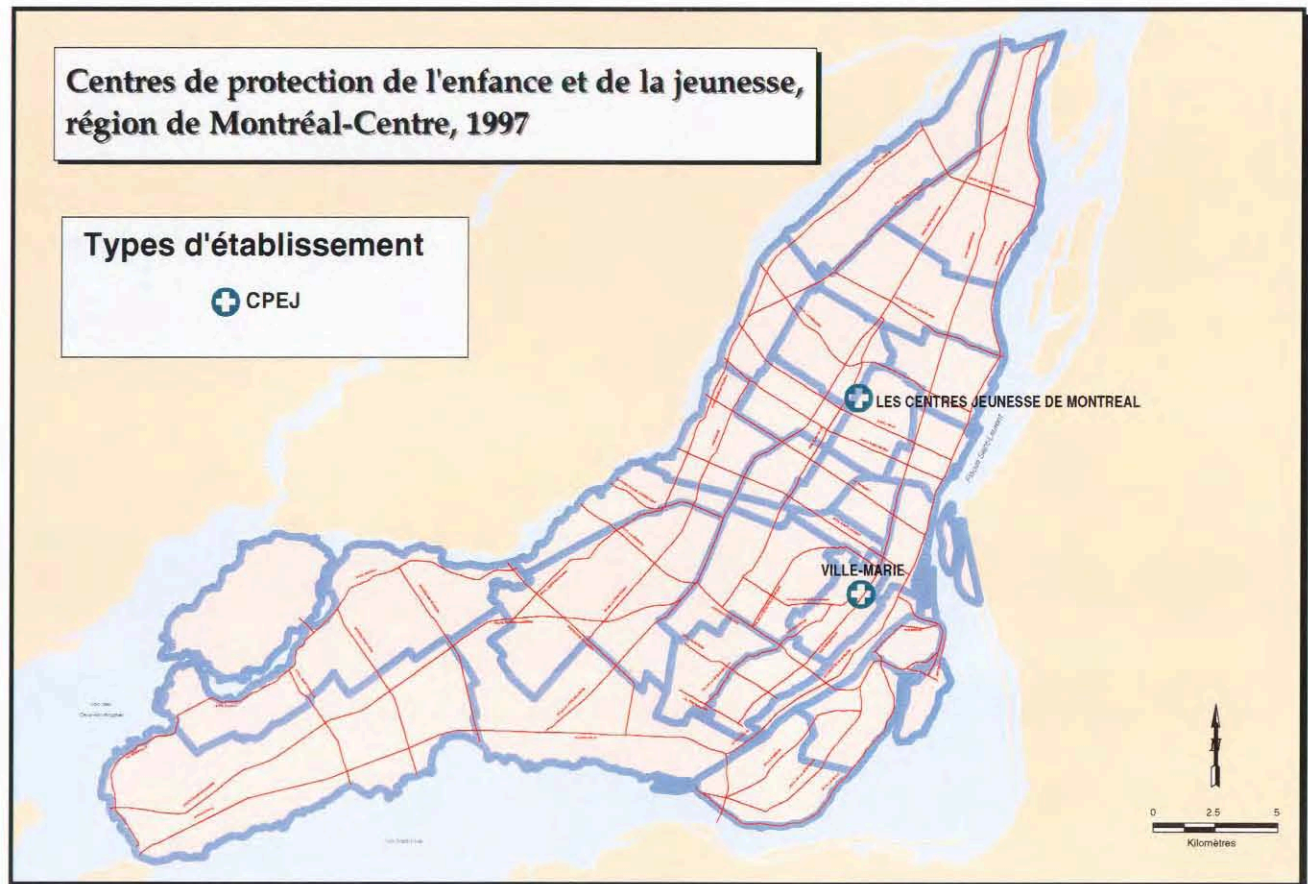


Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse

Le centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est un établissement où l'on offre, sur une base territoriale, les services psychosociaux requis par la situation d'un jeune, en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse et de la loi des jeunes contrevenants, ainsi que des services en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

À cette fin, le centre assure des services d'accueil après signalement ou référence, d'évaluation de la situation, d'expertise-conseil et d'orientation; il assume la prise en charge de la situation des jeunes soit directement, soit en la confiant aux centres, aux organismes ou aux personnes les plus aptes à venir en aide à ces jeunes ou à leur famille.





Une contribution en matière d'enseignement et de recherche

Bien que la raison d'être des établissements consiste à fournir des services de santé et des services sociaux à la population, il est indispensable qu'ils jouent un rôle en matière d'enseignement et de recherche.

Les établissements se retrouvent, toutefois, dans des situations très différentes en ce qui a trait à leur degré de participation à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'au soutien et à la reconnaissance dont ils bénéficient pour cette participation.

Ainsi, la désignation de **CHU** (centre hospitalier universitaire) est réservée à un nombre limité de centres hospitaliers qui remplissent les fonctions suivantes:

- prestation de services spécialisés et ultra-spécialisés dans plusieurs spécialités médicales;
- enseignement médical dans plusieurs spécialités;
- recherche ;
- évaluation des technologies médicales

Pour bien différencier cette désignation de celle d'un **institut** universitaire, il importe de savoir que cette appellation d'institut est limitée aux établissements qui remplissent les mêmes fonctions qu'un CHU, mais dans un nombre limité de domaines.

Un impact financier et ... des ressources humaines

Ce réseau dispose d'un financement de plus de 3 milliards de dollars , sur une base annuelle.

Il met à la disposition de la population environ 6,000 lits en centres hospitaliers, maintenant un taux d'occupation de plus de 85 %.

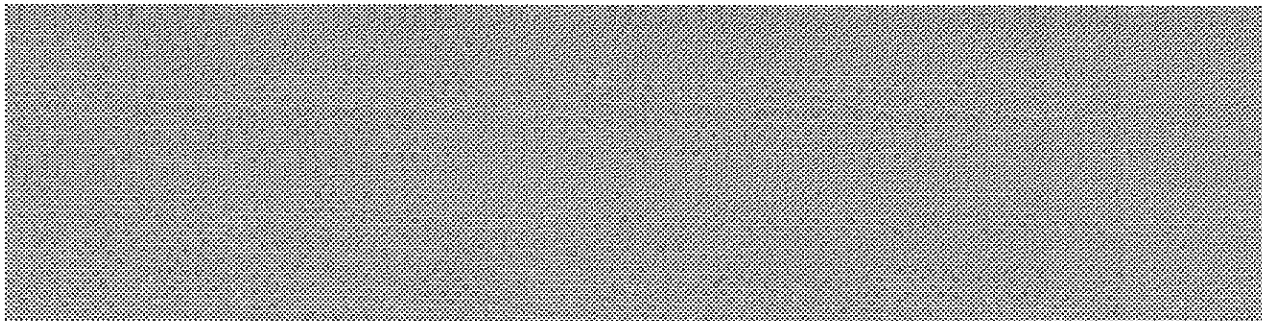
Plus de 13,600 lits sont offerts en centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Le nombre de personnes employées s'élève à 83,465 .

Ce nombre comprend 6,979 professionnels et médecins, auquel il faut ajouter 24,233 infirmières.³

³

En date du 1^{er} juin 1997 .

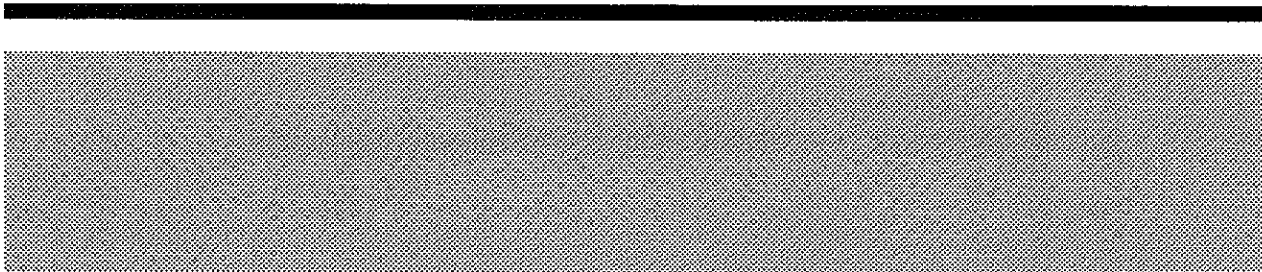


La décentralisation régionale

Le Ministère de la santé et des services sociaux demeure l'ultime responsable des objectifs liés à la mission par le législateur. Sa responsabilité se traduit par une gestion d'ensemble des règles générales de fonctionnement et par une coordination interrégionale.

Au plan régional, la Régie agit au titre de maître d'oeuvre de l'organisation des services de santé et des services sociaux. Il lui revient de :

- définir les priorités en fonction des réalités régionales et des objectifs fixés par le Ministère,
- décider de l'organisation des services,
- en évaluer l'efficacité,
- allouer les budgets,
- coordonner l'action des cabinets privés de professionnels, des établissements, des ressources intermédiaires et des organismes communautaires,
- mettre en place des mesures visant la protection de la santé publique et la protection sociale des individus, des familles et des groupes.



CHAPITRE 2

LA VULNÉRABILITÉ ET LES PRINCIPAUX RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-CENTRE

Comme partout dans le monde, le Québec et la région de Montréal-Centre peuvent être atteints par un sinistre, qu'il soit causé par un phénomène naturel, une défaillance technologique ou une activité humaine.

La protection des personnes et des biens, en cas de sinistre, est **une responsabilité qui incombe à chaque municipalité.**

Le réseau de la santé et des services sociaux intervient, en complémentarité et en concertation avec la municipalité.

DÉFINITION D'UN SINISTRE

*« Un **sinistre** est un événement réel ou appréhendé qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels et dont la gravité est telle que les ressources et les procédures normales d'un organisme pour en contrer les effets, pour assurer la sécurité des personnes et pour sauvegarder les biens sont **inadéquates.** »⁴*

Un tel événement se différencie d'une situation d'**urgence** qui nécessite une intervention rapide, efficace pour laquelle les ressources et les procédures d'un organisme sont **adéquates.**

⁴

La Sécurité civile au Québec, manuel de base, 1994, Ministère de la Sécurité publique, page 4.

CARACTÉRISTIQUES D'UN SINISTRE⁵

L'événement

- ☐ L'événement est hors de l'ordinaire
- ☐ Le danger est grave
- ☐ Incertitudes importantes
- ☐ Aucune emprise sur la durée

L'intervention

- ☐ L'action doit être menée urgemment
- ☐ Tâches et procédures inhabituelles
- ☐ Difficile de maîtriser la situation

La mobilisation

- ☐ Ressources sur place insuffisantes
- ☐ Ressources humaines ayant des expertises différentes et provenant de différents réseaux

La coordination

- ☐ L'événement nécessite une importante coordination entre les intervenants et les organisations
- ☐ La circulation et le partage de l'information sont nécessaires
- ☐ Décisions prises par les autorités

⁵

L'intervention sociosanitaire dans le cadre des mesures d'urgence, volet gestion de la concertation, MSSS, 1993,

Les communications

- ☐ Fréquences radio et lignes téléphoniques surchargées

Les médias

- ☐ Les journalistes sont nombreux
- ☐ Les répercussions sont importantes

Mise sur pied de nouvelles structures de réponses⁶

- ☐ Un centre de coordination de sécurité civile de la CUM
- ☐ Des centres de coordination municipale
- ☐ Un centre de coordination des opérations
- ☐ Un centre des opérations d'urgence
- ☐ Des postes de commandement mobiles
- ☐ Des centres de relocalisation

Conséquences

- ☐ Les sinistrés sont nombreux
- ☐ Les dommages matériels sont importants
- ☐ Les effets sont ressentis par les individus et la collectivité
- ☐ Les conséquences (économiques, psycho-sociales, sur la santé physique, sur la santé publique) sont ressenties à long terme.

6

Glossaire des termes utilisés dans la politique sur la coordination des intervenants en mesures sur le territoire de la CUM, 1995, Communauté urbaine de Montréal.

Les vulnérabilités régionales

Le Centre de sécurité civile de la CUM a répertorié les principaux risques sur le territoire .

« - les risques technologiques:

- *pénurie et contamination de l'eau potable*
- *panne électrique majeure*
- *écrasement d'avion*
- *accidents impliquant des matières dangereuses*
- *transport des matières dangereuses*
- *incendies*

- les risques naturels et météorologiques:

- *tremblements de terre*
- *inondations*
- *tempêtes de neige*

- les risques de troubles sociaux liés aux activités humaines

- *émeutes*
- *prises d'otages*
- *tueries massives*
- *pillage à grande échelle*
- *incendies criminels »⁷*

Pour chacun des risques identifiés, il pourrait être possible d'établir un registre des événements et des sinistres, de les agencer par année d'occurrence et par localité.

Cette nomenclature permettrait d'établir un indice de vulnérabilité pour chaque catégorie de risques, pour chaque municipalité et même pour chaque établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous pouvons également localiser les principaux risques technologiques. La Cum a dressé un état de situation sur le transport de matières dangereuses.⁸

⁷ Politique sur la coordination des intervenants en mesure d'urgence sur le territoire de la CUM, mai 1994, p.8 .

⁸ État de la situation sur le transport des matières dangereuses dans la région de Montréal, BMU, octobre 1996, 54 p

Les lieux de transbordement comme le port de Montréal, la zone des raffineries de l'Est, les cours de triage des chemins de fer, l'aéroport de Dorval, les grands axes routiers peuvent constituer la trame de fonds de la vulnérabilité régionale.

La carte de la vulnérabilité régionale illustre ces zones de risques et permet un constat concernant la localisation de plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux.



Les principaux sinistres / indicateurs de la vulnérabilité de Montréal-centre

Principaux sinistres reliés au développement technologique		
Type de sinistre	Année	brève description
écrasement d'avion	nov. 1963	Suite au décollage de l'aéroport de Dorval, un DC-8 d'Air Canada s'est écrasé au nord de Sainte-Thérèse faisant 125 morts .
incendies	fév. 1918	L'incendie du couvent des soeurs grises entraîne , dans la mort , 65 enfants .
	jan. 1927	L'incendie du théâtre Laurier Palace, fait 77 décès.

Événements traumatiques causés par des phénomènes naturels et météorologiques

Type de sinistre	Année	brève description
Tremblement de terre	1732	1 mort et des dommages matériels sont rapportés suite à une secousse d'une magnitude évaluée à 6 sur l'échelle de Richter.
Inondations	juil. 1987	La célèbre inondation a causé des dommages matériels importants, entraîné plusieurs évacuations, fait environ 250 sinistrés et généré près de 25,000 réclamations.
Tempêtes de neige	mars 1971	Cette tempête a enseveli Montréal de 18.5 pouces du 4 au 6 mars.
	déc. 1990	Cette tempête a laissé 25 cm. sur Montréal, paralysant les activités, causant de nombreux accidents et une panne électrique majeure.
Tempête de verglas	jan. 1998	Cette tempête qui dure plus de 5 jours, laisse jusqu'à 90 mm de verglas, ce qui cause une panne majeure d'électricité et d'eau potable. Le centre de coordination de la CUM est ouvert et la RRSSS active son centre de coordination et d'opération durant une période de 10 jours.

Troubles sociaux liés aux activités humaines

Type de trouble social	Année	brève description
Émeutes	mars 1955	L'émeute du Forum, suite à une décision de de pénaliser Maurice Richard, cause des dommages matériels importants et du vandalisme.
	juin 1968	Dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean, des manifestants lancent des projectiles en direction de P.E. Trudeau, faisant plusieurs blessés. La police procède à plus de 300 arrestations.
	oct. 1969	À l'occasion d'un débrayage des policiers, des personnes se livrent au pillage, tirent des coups de feu qui causent un décès. Le Gouvernement adopte une loi d'urgence.
	oct. 1971	La grève, au journal La Presse, est le théâtre d'une manifestation de 15,000 travailleurs, provoquant un violent affrontement avec les policiers, et causant 1 décès.
	mai 1986	Le défilé, marquant la conquête de la coupe Stanley, par les Canadiens, tourne au pillage et au saccage des commerces.
	oct. 1991	Un affrontement entre une centaine d'adolescents et la police, à l'école secondaire Henri-Bourassa, fait une dizaine de blessés.
	juil. 1992	L'arrestation d'un jeune, sur la Plaza Saint-Hubert, provoque un affrontement avec les policiers. 2 personnes sont blessées et une quarantaine d'autres sont arrêtées.
	août 1992	Au Stade olympique, le groupe Gun's n Roses quitte la scène après 45 minutes, déclenchant la furie des 55,000 fans présents.
	juin 1993	La conquête de la coupe Stanley devient la cause d'une nouvelle série de pillage.
	mai 1996	Un groupe de jeunes manifestent contre la police qui a abattu un jeune suite à un vol. Vandalisme et saccage causent des dommages

Troubles sociaux liés aux activités humaines (suite 2)

Type de trouble social	Année	brève description
Prises d'otage	oct. 1970	Le F.L.Q. procède à l'enlèvement d'un diplomate britannique. Le Québec demande l'aide de l'armée canadienne pour reprendre le contrôle de la situation. Le ministre Pierre Laporte est assassiné à l'occasion de cette prise d'otage.
	août 1992	Un chargé de cours de l'Université Concordia manifeste son insatisfaction par une prise d'otages qui se solde par 2 morts violentes et 2 blessés.
Tuerie	déc. 1989	À l'École Polytechnique, un homme armé fait feu sur les professeurs et les étudiants. 15 morts et 15 blessés. Cet événement traumatique laisse des séquelles psychosociales qui se répercutent encore aujourd'hui.
Incendies criminels	sept. 1972	3 clients frustrés du Club Blue Bird bloquent les issues de secours et mettent le feu au Club. 37 personnes y trouvent la mort.
	juin 1989	Un client frustré met le feu au bar salon Le Midway. 4 décès.
Explosions terroristes	sept. 1984	Un homme installe une bombe à la Gare centrale. L'explosion provoque la mort de 3 touristes français et devient la cause d'une panique générale en plus d'occasionner des dommages matériels importants.
	août 1995	Un attentat à la bombe relié à la guerre des motards fait 2 morts, dont un jeune enfant. Cet événement provoque un état de panique qui commande une intervention du CLSC pour dispenser des services psychosociaux

Principaux événements survenus dans les établissements de santé et de services sociaux

Événement	Année	brève description
-----------	-------	-------------------

Risques technologiques

Panne de système téléphonique	mai 1996	<i>Le CH Montréal pour enfants</i> active son plan des mesures d'urgence pour faire face à la situation.
--------------------------------------	-----------------	--

Fuites toxiques	mai 1996	Une fuite de gaz naturel force la <i>Villa Mont-Royal</i> à activer son plan de mesures d'urgence et à envisager l'hypothèse d'une évacuation de ses 260 patients de longue durée.
	juil. 1996	Suite à une fuite de gaz naturel, le <i>CH Montréal pour enfants</i> , doit procéder à une mise en alerte et au déclenchement du code d'évacuation.

Incendies	mai 1980	Un incendie au service de stérilisation de l'hôpital <i>Notre-Dame</i> force l'évacuation de 600 patients environ.
	août 1994	Un incendie causé par un article de fumeur à l'hôpital <i>Rivière-des-Prairies</i> , fait 1 blessé, force l'évacuation d'environ 30 patients.
	février 1995	La <i>Résidence Monique-Roy</i> , hébergeant une cinquantaine de personnes est détruite. 6 pensionnaires devront être admis en établissement de soins prolongés.

Principaux événements survenus dans les établissements de santé et de services sociaux (2)

incendies (suite)

mars 1995

Un incendie causé par un article de fumeur au *Chateau Beaurivage*, entraîne la mort de 2 personnes âgées, fait 23 blessés et 300 résidents doivent être évacués.

mai 1996

À l'occasion de travaux, un incendie est déclaré dans l'entresol d'un pavillon du *CH Louis-Hippolyte-Lafontaine*. 274 bénéficiaires doivent être évacués.

août 1996

Un tragique incendie détruit la *Villa Sainte-Geneviève* causant la mort de 7 pensionnaires.

Troubles sociaux

fusillade à la salle d'urgence

janv. 1995

Un individu s'empare de l'arme de service d'un policier et fait feu. 2 blessés et situation de choc chez les personnes présentes à l'urgence du *CH Santa-Cabrini*.

Colis suspects / alerte à la bombe

juin 1995

Suite à un appel téléphonique, la *Villa Mont-Royal* se voit contrainte de mettre en application son plan de mesures d'urgences.

août 1997

Un colis suspect déposé sur le terrain du *CH Notre-Dame-de-Lourdes*, en pleine nuit, oblige une mobilisation du personnel. L'évacuation n'a pas été requise.

chapitre 3

L'organisation et la coordination des mesures d'urgences sur le territoire de Montréal-centre

L'organisation de sécurité civile du Québec.⁹

Le Gouvernement du Québec a mis en place une structure d'urgence qui met l'accent sur l'alerte et la mobilisation en cas de sinistre .

Le coordonnateur provincial de la direction générale de la sécurité et de la prévention assure la coordination des sociétés , ministères et organismes provinciaux (MAM, MEF, MSSS , etc.).

En situation de sinistre, ses responsabilités sont:

- mettre en place le plan provincial d'intervention ;
- ouvrir le centre de coordination provincial
- animer les « briefings »
- coordonner les ressources gouvernementales provinciales;
- valider l'information véhiculée;
- recommander l'intervention des ressources du gouvernement;
- soutenir les coordonnateurs régionaux.

9

Le plan d'urgence du Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, 1994, 41 pages.

Les opérations s'organisent en appui aux interventions d'urgence des municipalités à partir de la Direction de la sécurité civile de la région administrative de Montréal, relevant du Ministère de la Sécurité publique.

L'organisation régionale de la sécurité civile regroupe les représentants régionaux des ministères, sociétés et organismes associés aux mesures d'urgences. Le directeur régional assure la coordination et la concertation des interventions gouvernementales lors des interventions sur le terrain.

Le coordonnateur de l'organisation de sécurité civile et des mesures d'urgence pour les établissements de santé et de services sociaux siège au comité de sécurité civile de la région administrative de Montréal. Il peut déléguer un substitut.

Le mandat de la Direction régionale de la sécurité civile est de mobiliser les représentants des ministères et organismes dont le personnel est appelé à intervenir et à soutenir la municipalité qui est le maître d'oeuvre de l'intervention sur le site du sinistre.¹⁰

Le territoire de Montréal-centre compte de nombreux endroits où les interventions, en situation de sinistre, commanderont la coordination de plusieurs paliers de décision et de juridiction (aéroport de Dorval, fleuve saint-Laurent , port de Montréal, cours de triage des chemins de fer, raffineries de pétrole, etc.)

¹⁰

La Sécurité civile au Québec, manuel de base, 1994, Ministère de la Sécurité publique, 137 pages .

L'organisation de sécurité civile de la Communauté urbaine de Montréal ¹¹

« Sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal, le nombre imposant d'intervenants en mesure d'urgences et la proximité territoriale des municipalités et des zones à risques font qu'une situation d'urgence entraîne très rapidement la nécessité pour les intervenants de se coordonner. »

Le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal a adopté une politique sur la coordination des intervenants.

Le but de la politique est de :

⇒ confirmer la responsabilité première de chacune des municipalités en ce qui concerne les mesures d'urgence;

⇒ identifier à l'avance les intervenants qui assumeront la responsabilité de la direction des opérations sur les lieux, les intervenants qui assumeront la responsabilité de la coordination hors site, de confirmer les rôles et responsabilités de chacun.

⇒ établir les liens de communication

⇒ établir un concept commun d'opération

⇒ établir les principes d'accès aux ressources

⇒ établir les principes de partage des coûts.

Le comité de coordination de sécurité civile de la CUM joue, en cas de sinistre majeur, un rôle de support aux intervenants des regroupements municipaux. Il vient ainsi renforcer la capacité décisionnelle et opérationnelle des municipalités et des intervenants. ¹²

Trois sièges de ce comité sont occupés par des représentants du réseau de la santé et des services sociaux
(coordonnateur des mesures d'urgences pour les établissements du réseau / santé publique / Urgences-santé).

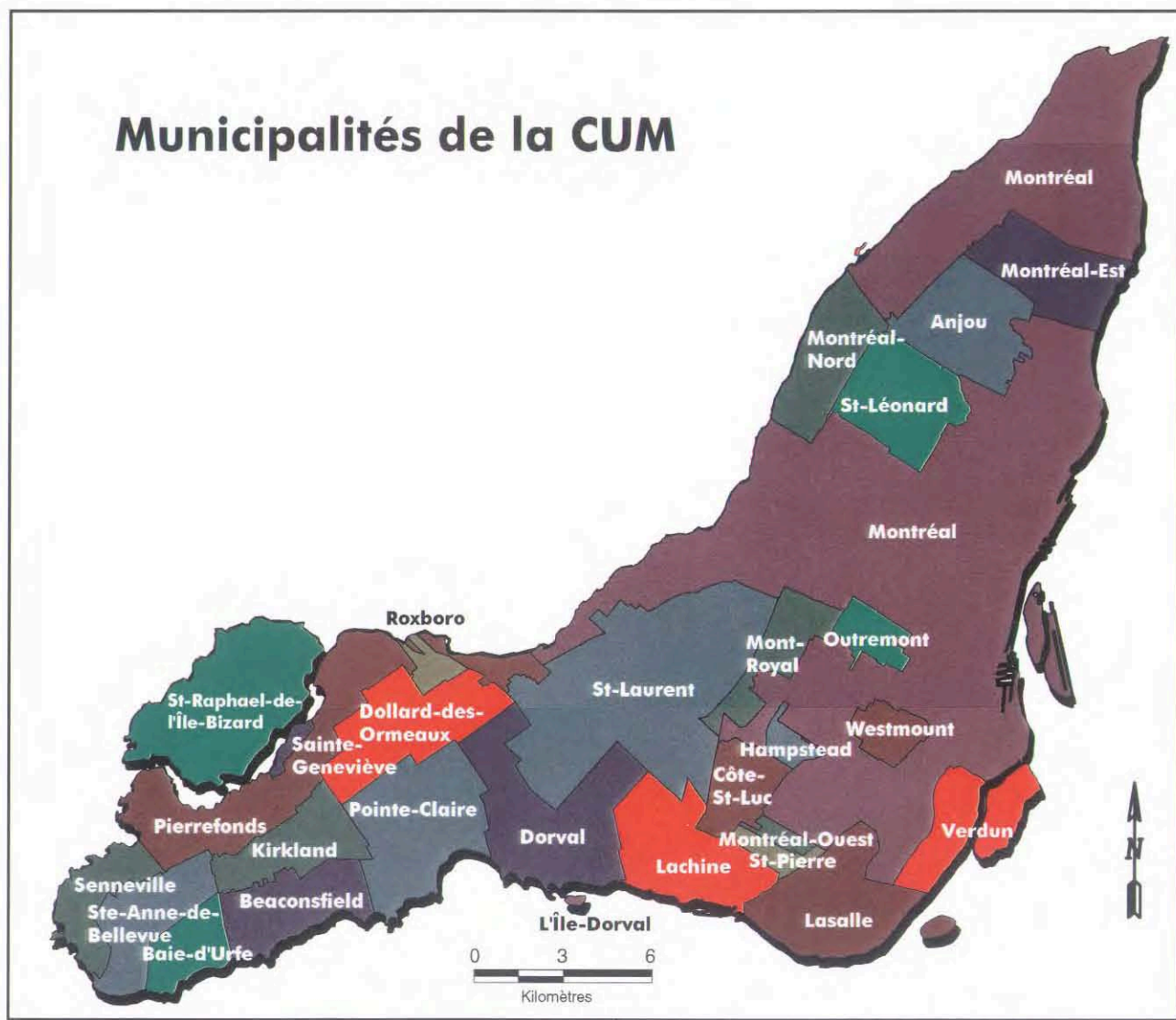
Le centre de sécurité civile, en cas de sinistre majeur, devient une instance d'appui au Comité de coordination de sécurité civile.

¹¹ Politique sur la coordination des intervenants en mesures d'urgence sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal, adoptée par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, le 16 février 1994, 36 pages.

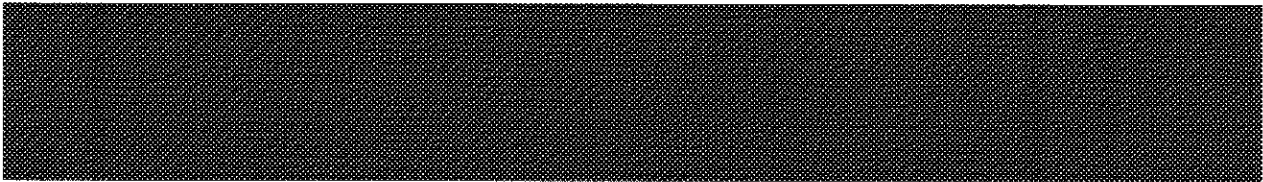
¹² Le Lien / Bulletin de liaison du centre de sécurité civile de la Cum, juillet 1997 / vol.3, no 3.

Les municipalités de la région de Montréal-Centre

La municipalité est l'organisme responsable de gérer tout sinistre sur son territoire. La région de Montréal-Centre est divisée en 29 municipalités qui forment la communauté urbaine de Montréal (CUM)

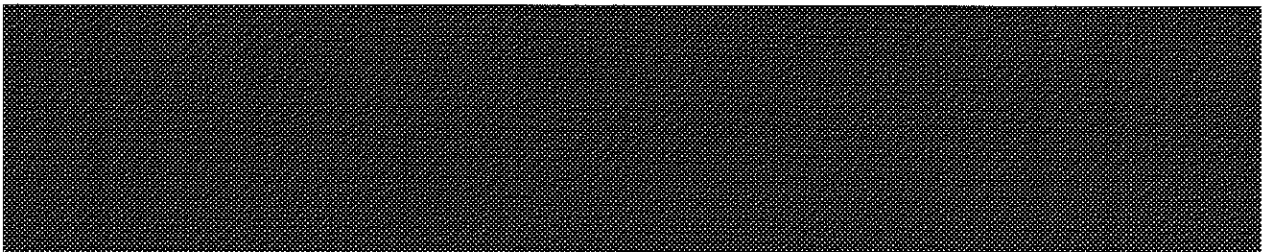


L'organisation de sécurité civile municipale



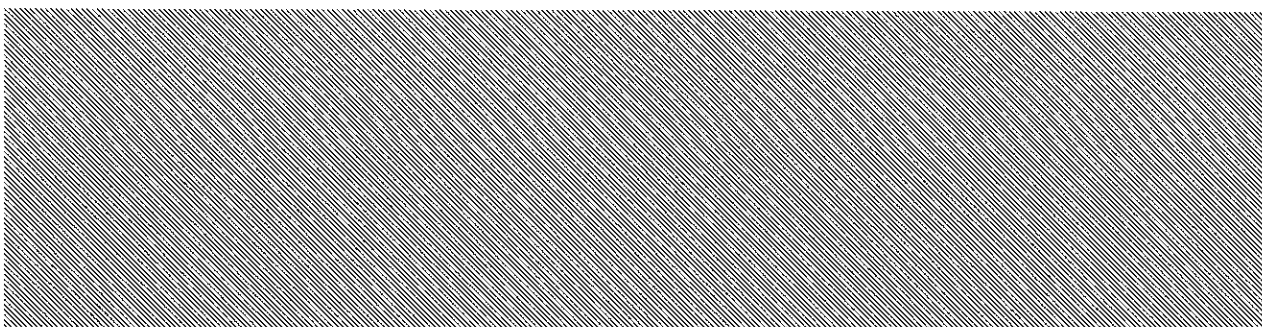
La municipalité est le maître d'oeuvre de la mise en place des mesures d'urgence sur son territoire. En situation de sinistre, **les responsabilités du conseil municipal sont:**

- demander la mise en place du plan d'intervention;
- informer le centre de sécurité civile de la CUM et la Direction régionale de la sécurité civile et, au besoin, demander de l'aide des ressources gouvernementales;
- suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan d'intervention en cas de sinistre;
- émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- décréter des dépenses;
- autoriser l'évacuation d'un secteur donné;
- informer la population et les journalistes;
- soutenir le coordonnateur municipal;
- aider les autres municipalités.

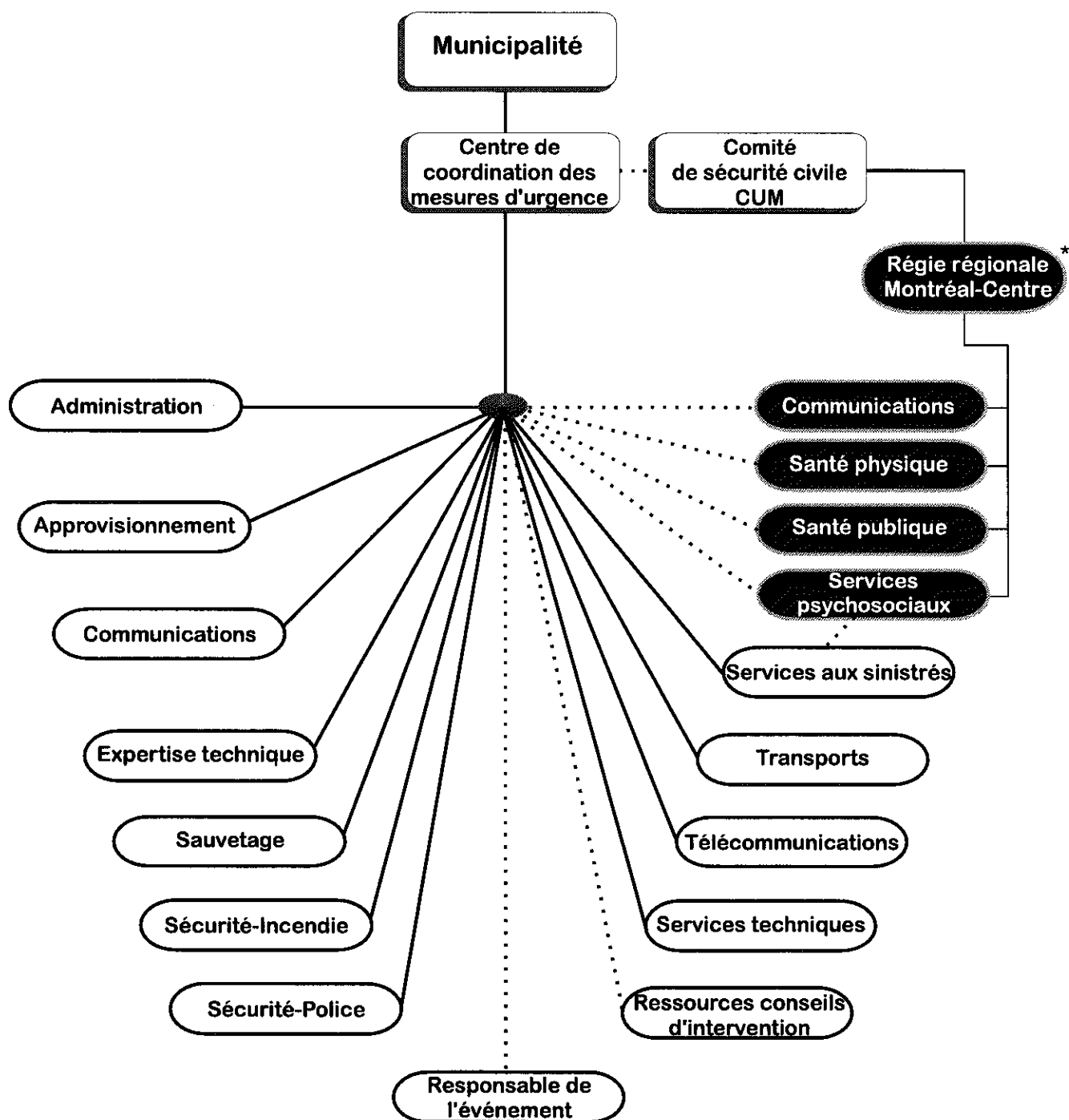


Le coordonnateur municipal assume les fonctions de coordination et de direction dans la gestion du plan. **Les responsabilités du coordonnateur municipal sont:**

- évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan d'intervention en cas de sinistre;
- ouvrir le centre de coordination;
- informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan d'intervention en cas de sinistre;
- animer les « briefings »;
- coordonner les intervenants municipaux;
- assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- émettre certaines directives concernant les opérations;
- valider l'information véhiculée;
- recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;
- former de façon ponctuelle les intervenants municipaux ou autres.



Organisation municipale d'urgence



* La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre coordonne et gère les activités générales du réseau. En tout temps, elle s'assure de la participation active et de l'expertise des ressources requises.

Les responsabilités du directeur des opérations sont:

- ouvrir le centre des opérations;
- coordonner et diriger les activités sur les lieux du sinistre;
- élaborer des stratégies d'intervention;
- appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du plan d'intervention en cas de sinistres

Les responsabilités du responsable d'un champ d'intervention sont:

- coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- soutenir le directeur des opérations;
- informer le coordonnateur du déroulement des opérations
- assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur et le directeur des opérations

champ d'intervention de l'administration

- gérer le centre de coordination;
- coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- conseiller le coordonnateur sur le plan juridique;
- soutenir le coordonnateur au cours des « briefings »;
- contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- tenir à jour le journal des opérations.

champ d'intervention des communications

- mettre sur pied le centre de presse et le centre de renseignements aux citoyens;
- informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles;
- organiser des séances publiques d'information;
- rendre publiques les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- coordonner les activités d'information pour les médias: conférences de presse, communiqués, etc.;
- conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;
- fournir aux médias tout le soutien dont ils ont besoin;
- s'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation;
- recueillir l'information liée au sinistre; coupures de presse, émissions de radio ou de télévision et articles de revue spécialisée.

champ d'intervention de la sécurité des personnes

- vérifier l'authenticité de l'alerte;
- informer le coordonnateur municipal de la nature et de la gravité du sinistre;
- assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès;
- diriger la circulation sur le lieu;
- *demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;*
- prévenir le pillage et le vandalisme;
- coordonner l'évacuation;
- dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- faire transporter les morts et prévenir le coroner;
- assurer les liens entre les corps de police.

champ d'intervention de la sécurité -incendie

- évacuer les victimes des zones dangereuses;
- participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- aider à secourir les sinistrés; décarcération, sauvetage en montagne, premiers soins, etc.;
- assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés;
- rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

champ d'intervention des services de l'équipement et de l'expertise

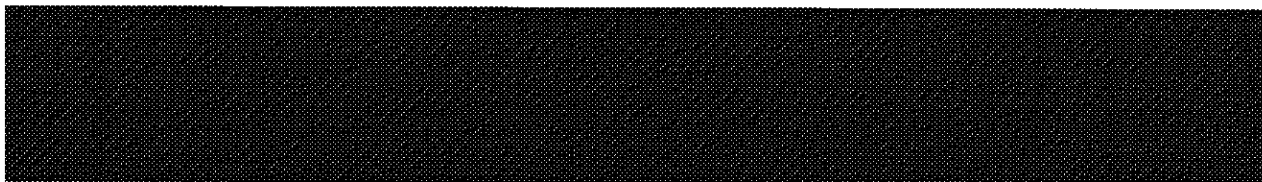
- fournir l'expertise et l'équipement spécialisé pour contrer les effets du sinistre;
- réparer les dommages causés aux services publics;
- interrompre les services publics

champ d'intervention des services de transports

- fournir les moyens de transport;
- assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

champ d'intervention des services aux sinistrés

- recueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;
- mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;
- fournir aux sinistrés un soutien logistique ou financier;
- s'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias.



La coordination municipale

Le centre de coordination d'urgence¹³

*« C'est l'endroit où converge l'ensemble des informations qui permettront aux autorités municipales de décider des mesures à prendre. C'est le lieu où se concertent les principaux intervenants internes (Organisation municipale de sécurité civile) et externes sous l'autorité du maire et du coordonnateur municipal. »*¹⁴

Le coordonnateur de l'organisation de sécurité civile et des mesures d'urgences pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux est invité à se rendre au centre de coordination d'urgence. Il peut se faire accompagner de personnes du réseau dont l'expertise est requise (Urgences-santé, santé publique, services psychosociaux, communications, direction d'établissement, etc.). Il peut se faire remplacer par un substitut.

Le centre des opérations d'urgence

« n'est pas un endroit permanent mais une installation temporaire mise en place au moment du sinistre pour organiser et gérer les services de première ligne.

Son accès est réservé aux seuls intervenants directement impliqués dans la gestion des lieux du sinistre. »

Le gérant du site « transmet rapidement et fréquemment tous les renseignements sur l'évolution de la situation au coordonnateur municipal. ... La fiabilité des systèmes de télécommunications entre les lieux du sinistre et le centre de coordination doit donc être assurée en tout temps. »

Du réseau de la santé et des services sociaux, les équipes d'Urgences-Santé et de la santé publique apportent leur contribution et, de ce fait, ont accès au centre.

¹³ Glossaire des termes utilisés dans la politique sur la coordination des intervenants en mesures d'urgence sur le territoire de la CUM, 1995.

¹⁴ Pour planifier la réponse au sinistre / Guide à l'intention des municipalités, Ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile, 1997, pages 34 à 62.

Le centre de renseignements aux citoyens¹⁵

C'est un service d'urgence mis en place pour répondre aux questions des citoyens. La municipalité publicise le numéro de téléphone qui « devrait être conçu comme un point de ralliement pour tous les citoyens en quête d'information. »¹⁶

Le système Info-santé des CLSC collabore, d'une façon étroite, avec le centre de renseignements pour transmettre les informations concernant la santé physique, les services psychosociaux et les avis de prévention et de protection de la santé publique dans le contexte de l'événement en cours.

Le centre de presse

« Le centre de presse devrait être localisé à proximité du centre de coordination. »

C'est un lieu où les médias pourront avoir accès à toutes les informations concernant le sinistre.

Le service des communications de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région de Montréal-centre apporte un appui et offre sa collaboration au centre de presse municipal. Il se concerte avec le service des communications d'Urgences-santé.

Le centre de relocalisation

C'est l'endroit où sont réunis les évacués et où sont offerts les services d'accueil, d'évaluation des besoins des sinistrés, d'inscription et de renseignements, d'hébergement, d'habillement et d'alimentation.

Le CLSC du territoire concerné par l'événement, apporte une contribution importante et complémentaire au centre de services aux sinistrés. Les services psychosociaux y seront disponibles et les références aux services médicaux seront facilitées.

¹⁵ Glossaire des termes utilisés dans la politique sur la coordination des intervenants en mesures d'urgence sur le territoire de la CUM, 1995.

¹⁶ Pour planifier la réponse au sinistre / Guide à l'intention des municipalités, Ministère de la Sécurité publique, Direction de la sécurité civile, 1997, pages 34 à 62.

chapitre 4

L'organisation et la coordination des mesures d'urgences dans le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal-centre

Les niveaux d'intervention et de coordination¹⁷

La coordination de niveau provincial

Lorsqu'un sinistre touche plus d'une région, la coordination est prise en charge par les autorités provinciales.

Le coordonnateur de l'organisation de sécurité civile et des mesures d'urgences pour les établissements de santé et de services sociaux de la région de Montréal-centre, est en communication constante avec le coordonnateur provincial du Ministère de la santé et des services sociaux.

Il siège au comité de sécurité civile de la région administrative de la région de Montréal. Il peut se faire remplacer par un substitut.

¹⁷

L'intervention sociosanitaire dans le cadre des mesures d'urgence, volet / gestion de la concertation, MSSS, module 3.

La coordination au niveau régional

Les interventions requises débordent du cadre des activités normales d'un établissement, d'un organisme ou d'une ressource de type résidence supervisée. La situation requiert des moyens inhabituels et une coordination avec des intervenants et des experts qui proviennent de l'extérieur de l'établissement, de l'organisme ou de la ressource.

Le coordonnateur de l'organisation de sécurité civile et des mesures d'urgences pour les établissements de santé et de services sociaux de la région de Montréal-centre joue un rôle de support aux intervenants de l'établissement, de l'organisme ou de la ressource affectée par le sinistre.

Il siège au comité de coordination de sécurité civile de la Communauté urbaine de Montréal et au centre de coordination des urgences de la municipalité. Il peut se faire remplacer par un substitut.

Il coordonne les interventions des volets de santé physique, des services préhospitaliers, de santé publique, des services psychosociaux et des communications.

Il informe le coordonnateur des mesures d'urgence du Ministère de la santé et des services sociaux.

L'intervention et la coordination au niveau local¹⁸

La situation sort de l'ordinaire.

Les interventions peuvent être assumées par les moyens réguliers de l'établissement, de l'organisme ou de la ressource de type résidence supervisée.

Les interventions s'articulent prioritairement autour des conséquences du sinistre sur les personnes.

La planification des interventions doit donc être le fruit d'une réflexion faite au **comité de planification** de l'établissement. Le plan des mesures d'urgences de l'établissement s'appuie sur une bonne connaissance du milieu, de ses clientèles caractéristiques et sur les résultats de l'étude de vulnérabilité.

Une importance particulière doit être accordée aux politiques et procédures d'évacuation, ainsi qu'au plan de rétablissement des services aux personnes.

La mise en oeuvre du plan des mesures d'urgence est assumée par le coordonnateur ou le responsable des mesures d'urgence de l'établissement.

Le comité de coordination des mesures d'urgence de l'établissement se regroupe au centre de coordination de l'établissement.

L'information est transmise au coordonnateur de l'organisation de sécurité civile et des mesures d'urgences pour les établissements de santé et des services sociaux. Il est invité à siéger au centre de coordination de l'établissement. Il peut s'y faire remplacer par un substitut.

Si l'événement ne requiert pas la présence du *coordonnateur régional* au *centre de coordination de l'établissement*, le *coordonnateur ou le responsable des mesures d'urgences de l'établissement* l'informe et, si requis, lui transmet un rapport sur les conséquences pour les personnes dans le cadre d'un rapport sur l'événement et d'un plan de rétablissement.

18

Manuel de planification des mesures d'urgences dans les établissements / version préliminaire / MSSS / février 1997 .

le plan des mesures d'urgences de l'établissement (pmu)

C'est par le *plan des mesures d'urgences* de chacun des établissements que se crée le lien avec le *plan de coordination* du réseau de la santé et des services sociaux.

Le pmu est élaboré à partir d'un modèle développé par le MSSS (Ministère de la santé et des services sociaux) , sous la forme d'un guide de planification des mesures d'urgences ,adapté à la réalité montréalaise.

La personne responsable de mettre en alerte le *coordonnateur des mesures d'urgences du réseau de la santé et des services sociaux* doit donc y être nommément identifiée.

Le numéro du téléavertisseur des *professionnels de garde des mesures d' urgences du réseau de la santé et des services sociaux* doit y figurer . À titre de rappel, il s'agit du **741-3530** .

La personne responsable de produire un rapport de situation sur l'événement doit également y figurer. Une copie de ce rapport sera transmise au *coordonnateur des mesures d'urgences du réseau de la santé et des services sociaux*.

un (1) pmu par "édifice "

Chaque établissement rédige un plan de mesures d'urgences (pmu) pour chacun des "édifices " (ou installation / pavillon / campus) qui constituent son entité.

Ainsi, le *CHUM (centre hospitalier universitaire de Montréal)* , au titre d'établissement , regroupe trois "campus" (Notre-Dame, Saint-Luc, Hôtel-Dieu). Un **pmu** doit guider les interventions en situation d'urgences pour chacun des trois "campus ".

Les résidences supervisées

Les ressources intermédiaires non institutionnelles, de plus en plus identifiées sous l'appellation de *résidences supervisées*, sont développées, gérées et financées par un établissement.

Elles doivent, à ce titre, disposer d'un plan de mesures d'urgences.



les sinistres internes à un établissement

Il peut arriver qu'un établissement subisse un événement qui oblige la mise en oeuvre du plan des mesures d'urgences (incendie , appel à la bombe , prise d'otages , etc.) .

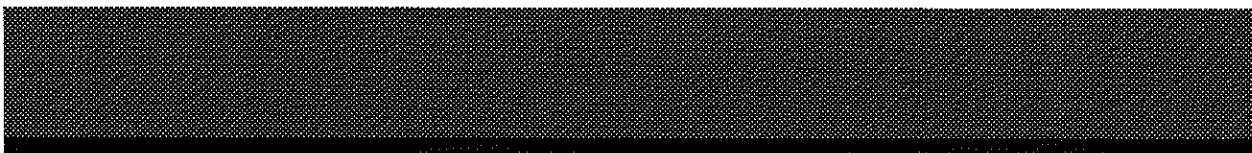
Une telle situation se caractérise par l'incapacité de reprendre le contrôle de l'événement, par ses propres moyens, et de devoir recourir à des intervenants externes (services de prévention des incendies, police , ambulanciers, intervenants psychosociaux, etc.) .

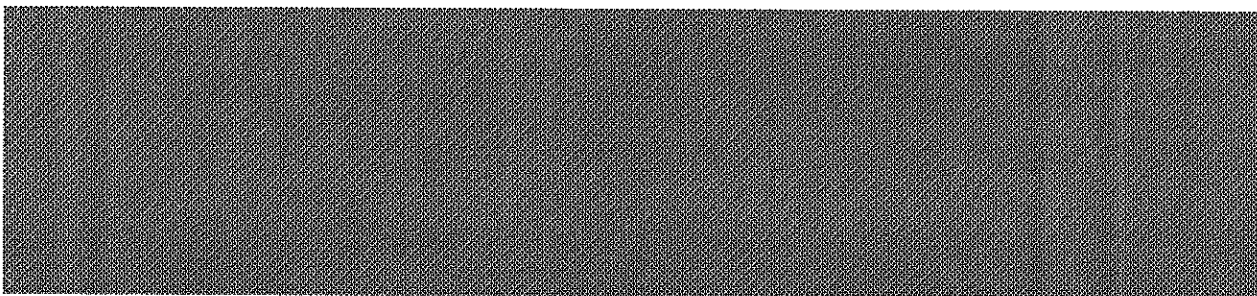
L'établissement ou l'organisme devient , dans ce contexte, le "bénéficiaire " ou l'utilisateur de la gamme des services requis et rendus disponibles par l'ensemble des intervenants municipaux ou gouvernementaux .

les sinistres externes à un établissement

Il peut également arriver qu'un établissement ou un organisme soit menacé par un événement qui met en danger la sécurité de ses usagers (nuage toxique, bris de conduite de gaz, panne électrique, etc.)

L'établissement ou l'organisme vit alors une situation qui commande la mise en oeuvre du plan des mesures d'urgences .





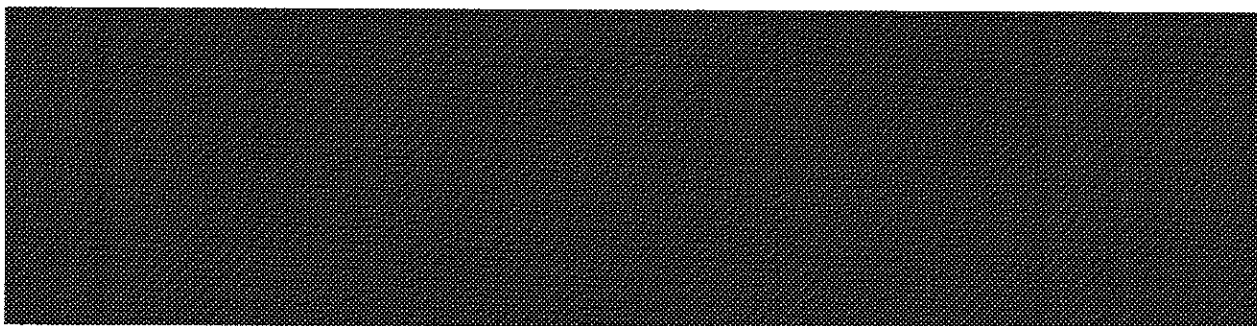
L'implication d'un établissement dans le cadre du plan de coordination

Un établissement peut devoir *activer son plan de mesures d'urgences* dans le contexte où une entente le lie à un autre établissement ou organisme en difficulté (hébergement d'usagers).

Ce peut être également le cas si une catastrophe requiert une expertise particulière (traumatologie tertiaire, grands brûlés , contamination, situations de détresse post-traumatique, etc.)

Même si ces événements se produisent à l'extérieur d'un établissement, ils peuvent générer la mise en oeuvre du *plan de coordination des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux*. La collaboration d'un ou de plusieurs établissement(s) peut être sollicitée.

L'établissement apporte une contribution qui se situe dans le coeur de la mission du réseau de la santé et des services sociaux en situation de catastrophe ou de sinistre .

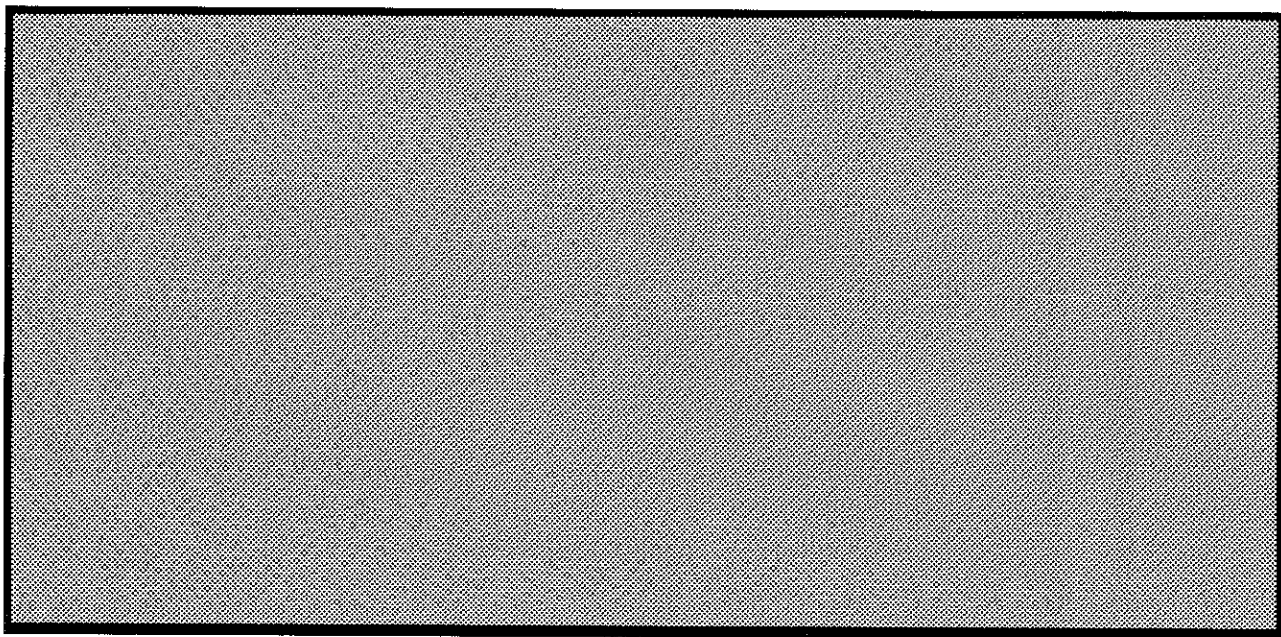


LA MISSION

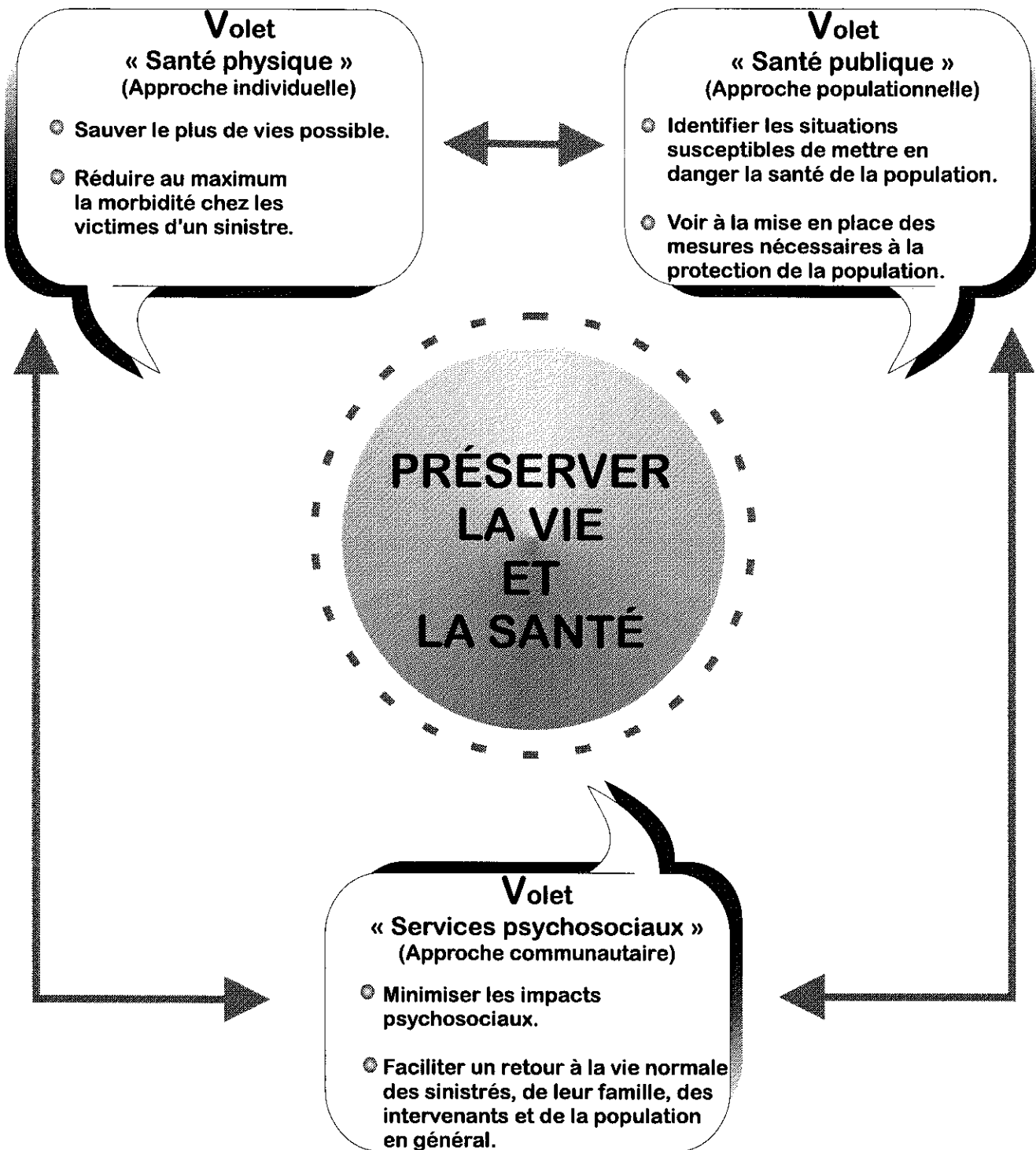
La mission de l'ensemble des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux est de *préserver la vie et la santé.*

Cette mission sert de base aux volets d'intervention qui modèlent l'organisation régionale du réseau.

Les trois volets qui permettent d'actualiser la mission couvrent les champs de la santé physique, incluant les services préhospitaliers, de la santé publique et des services psychosociaux.

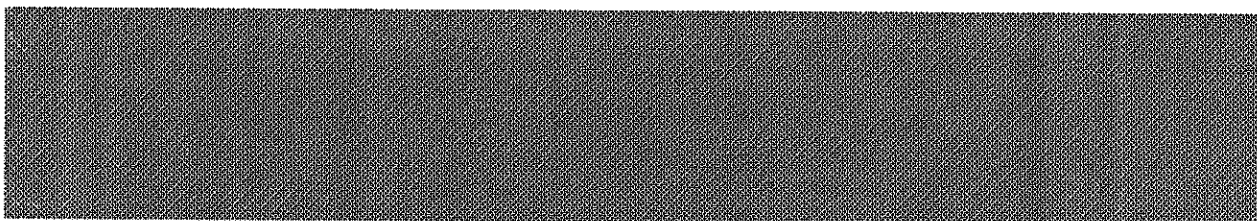


MISSION



Les volets d'application de la mission

Chacun des volets permet l'accomplissement de la mission selon des responsabilités spécifiques



Les services de santé physique

Dans le cadre de la mission socio-sanitaire commune du réseau de la santé et des services sociaux en situation d'urgence, les services de santé physique ont une approche individuelle, dont le rôle est de:

- sauver le plus de vies possible

- réduire au maximum la morbidité chez les victimes d'un sinistre

Les soins préhospitaliers

La Corporation d'Urgences-Santé est l'organisme mandaté, dans la région de Montréal-centre, pour dispenser les soins préhospitaliers d'urgence sur les lieux du sinistre .

C'est par son plan d'intervention d'urgences, que se crée le lien avec le plan de coordination des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.¹⁹

Les principales fonctions sont:

- Assurer les services des soins préhospitaliers d'urgence sur les lieux du sinistre
- Assurer le triage, les premiers soins et la stabilisation des victimes
- assurer les transports vers les établissements hospitaliers (concertation Urgences-Santé et Régie régionale)
- Établir ,dans les cas de multiples transports ambulanciers, de concert avec la Régie régionale, les destinations, en tenant compte des centres de traumatologie, des disponibilités de civières et de lits dans les établissements concernés
- demander l'assistance de services ambulanciers hors région, si nécessaire, et prêter assistance, au besoin, aux autres services d'urgence présents sur les lieux
- établir un poste de commandement mobile
- assurer la liaison avec *le coordonnateur régional des mesures d'urgence pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux*
- participer à l'élaboration d'une stratégie globale et d'un plan d'action coordonné pour reprendre le contrôle de la situation

¹⁹

Plan d'intervention d'urgences , la Corporation d'Urgences santé de la région de Montréal-métropolitain, 1992.

- assurer la présence d'un cadre représentatif et décisionnel au Centre de coordination municipal et au Centre de coordination de sécurité civile de la CUM
- participer à la rétroaction
- diffuser régulièrement des rapports de situation
- Tenir un journal des opérations

Urgences-santé constitue la **voie principale de mise en alerte**. C'est le seul intervenant direct, pour le réseau de la santé et des services sociaux, que **la centrale 911** interpelle à l'occasion d'une situation d'urgence.

Lorsque la situation, sur un lieu d'intervention, comporte des risques pour la vie ou la santé des personnes, menace un établissement de santé ou de services sociaux, laisse présager une utilisation importante de ressources, ou comporte un risque d'aggravation, la centrale des communications d'Urgences-santé met en alerte le professionnel de garde de la Régie régionale de la santé et des services sociaux.

Urgences-santé peut, en de telles situations, générer la mise en opération de son centre de coordination.

Le coordonnateur des mesures d'urgences pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux est invité à se rendre au centre de coordination d'Urgences-santé. Il peut déléguer un substitut.

Les soins hospitaliers

Lors d'un sinistre, *les centres hospitaliers* devront:

- activer le plan des mesures d'urgence de l'établissement
- procéder au triage des victimes à leur arrivée à l'urgence
- assumer une disponibilité optimale de ressources humaines et matérielles;
- informer régulièrement *le coordonnateur régional des mesures d'urgence* sur l'état de la situation
- prévoir la transmission des informations appropriées
- assurer le soutien aux blessés, à leurs proches
- S'assurer que les réserves de la banque de sang sont suffisantes

Certains centres hospitaliers ont un rôle stratégique à remplir . Ils sont identifiés comme centres de traumatologie tertiaire et secondaire selon le niveau de spécialité des soins dispensés à l'urgence .

Les centres de traumatologie à Montréal-Centre

Centres de traumatologie secondaire

- Hôpital Santa Cabrini
- Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- Hôpital Jean-Talon
- CHUM (campus Hôtel-Dieu)
- Hôpital Général Juif

Centres de traumatologie tertiaires

- Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
- CSUM (pavillon Général de Montréal)

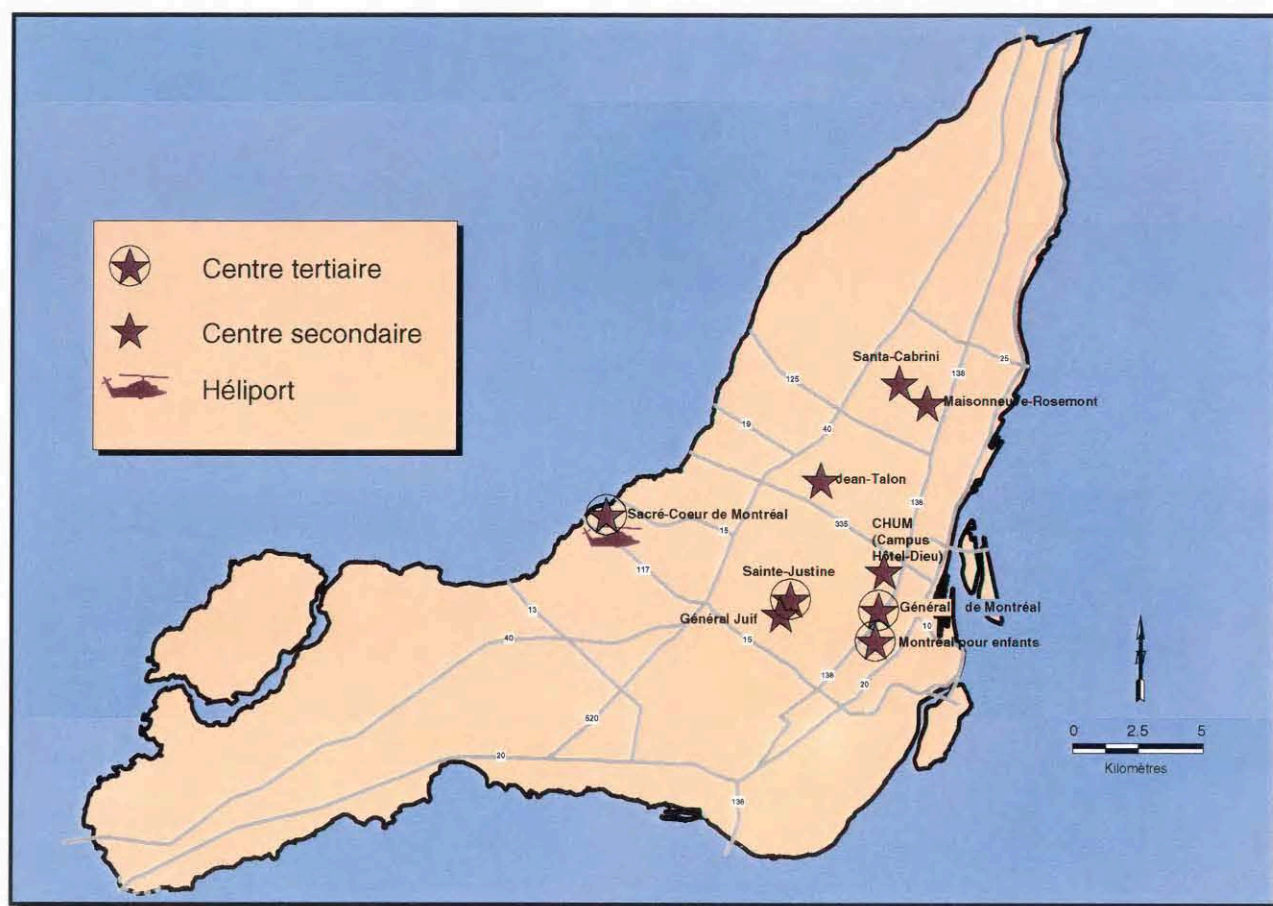
Centres de traumatologie pédiatrique

- Hôpital de Montréal pour Enfants
- Hôpital Ste-Justine

Hélicoptère

- Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal

Centres tertiaires et secondaires en traumatologie, région de Montréal-Centre



les services psychosociaux

Les CLSC : maîtres d'oeuvre de l'intervention psychosociale

Le plan des mesures d'urgence du MSSS confie aux CLSC la responsabilité de dispenser les services psychosociaux d'urgence à la population.²⁰

L'intervention psychosociale de première ligne s'inscrit en effet à l'intérieur de la mission des CLSC. En ce sens, l'intervention psychosociale en situation d'urgence doit être vue comme une adaptation des programmes et services des CLSC.

Les services psychosociaux en situation d'urgence

«Le but de l'intervention des CLSC dans le cadre des mesures d'urgence est d'accélérer le *retour à l'équilibre dynamique* des gens qui vivent un *stress normal* mais pénible dû à un événement traumatisant» (MSSS, 1992, p.17) Par une approche communautaire, caractéristique des CLSC, il s'agit de minimiser les impacts sociaux d'un sinistre et faciliter le retour à la vie normale des sinistrés, de leurs familles et de la population en général.

Au niveau des services psychosociaux en situation d'urgence, le plan du MSSS identifie les interventions suivantes :

- l'évaluation des besoins psychosociaux des sinistrés
- la prise en charge des personnes dépendantes
- les services psychosociaux d'aide à court, moyen et long terme

20

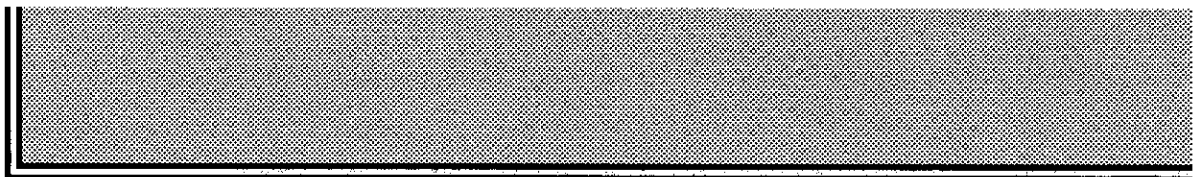
Le CLSC peut également intervenir lorsqu'un événement inhabituel, ayant un impact sur la population, se produit sur son territoire, sans que cet événement ne constitue un sinistre au sens de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Selon le sinistre, ces interventions se traduisent par les activités suivantes :

- intervention sur les lieux du sinistre (prise de contact avec les sinistrés, prise en charge des personnes dépendantes);
- service d'information et d'écoute téléphonique;
- séance d'information (sur les réactions, impacts et services psychosociaux disponibles);
- séance de verbalisation sur l'événement;
- consultation post-sinistre complémentaire individuelle ou de groupe;
- participation au programme de retour à la vie normale;
- intervention à court terme;
- intervention à moyen ou à long terme.

Ces activités sont présentées en détail au niveau du plan provincial des mesures d'urgence et dans le document *Les services psychosociaux offerts par les CLSC dans le cadre des mesures d'urgence* (MSSS, 1992). C'est pourquoi ces éléments ne seront pas repris ici.

Mentionnons finalement que, dans le cadre de leur intervention, les CLSC s'assurent que les intervenants des différentes ressources impliquées au niveau du sinistre reçoivent le support psychosocial requis, sans se substituer toutefois aux responsabilités des employeurs envers les employés qui, dans l'exercice de leur fonction, ont fait face à une situation de sinistre.



Les responsabilités des CLSC ²¹

Dans le cadre du plan de coordination des mesures d'urgence de la région de Montréal-Centre, il relève de la responsabilité de chacun des CLSC :

- d'assumer la planification, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation des services psychosociaux à déployer en situation d'urgence;
- de coordonner la réponse psychosociale à l'occasion d'un sinistre ou d'une tragédie sur son territoire;
- mettre en place un système de garde permettant à la Régie régionale de rejoindre en tout temps le CLSC;

²¹

Les éléments qui suivent sont tirés du plan des mesures d'urgence du MSSS et adaptés en fonction des besoins de la région.

La coordination des interventions des CLSC

Il importe d'abord de rappeler que, selon le modèle d'organisation des mesures de sécurité civile au Québec, la responsabilité de la protection des personnes et des biens s'exerce d'abord à un niveau municipal.²²

Soulignons à ce chapitre, que dans la région de Montréal-Centre, certains territoires de CLSC englobent plus d'une municipalité, alors qu'à l'inverse, certaines municipalités comprennent plusieurs territoires de CLSC, notamment la ville de Montréal qui comprend en tout ou en partie 23 des 29 territoires de CLSC de la région. Cette situation implique une coordination efficace des interventions des CLSC dans le cadre du déploiement du plan des mesures d'urgence de la municipalité. La convergence des territoires de CLSC et des municipalités est présentée au tableau de la page 54.

Comme mentionné précédemment, le CLSC qui dessert le territoire sur lequel est survenu un sinistre, est responsable de coordonner la réponse psychosociale aux besoins des personnes affectées par le sinistre. Si nécessaire, le répondant des mesures d'urgence du CLSC peut être appelé à se rendre *au centre de coordination du réseau de la santé et des services sociaux, ou au centre de coordination d'urgence municipale*.

Toutefois, si le sinistre touche plus d'un territoire de CLSC, la Régie régionale assurera la coordination des interventions des CLSC concernées.²³

-
- 22 L'organisation des services sociaux, c'est-à-dire l'inscription et les renseignements, l'alimentation, l'hébergement et l'habillement, sont sous la responsabilité des municipalités. Les municipalités constituent ainsi les partenaires privilégiés des CLSC dans le cadre de l'intervention en mesures d'urgence, d'où le besoin d'une concertation étroite avec ces dernières.
- 23 S'il s'agit d'un événement à portée suprarégionale, tel que mentionné précédemment, la coordination s'effectue à un niveau provincial.

Bien que chaque type de sinistre puisse appeler une réponse particulière au niveau de la coordination des interventions des CLSC, des principes de base peuvent a priori être dégagés. Ainsi, lorsqu'un sinistre touche plus d'un territoire de CLSC:

La Régie régionale met d'abord en alerte un CLSC qui, en déployant son plan des mesures d'urgences, est identifié comme responsable de procéder à une première évaluation de la situation et des besoins.

- Selon la nature du sinistre, la Régie régionale pourrait également, dès le départ, mettre en alerte plus d'un CLSC afin qu'ils mettent en opération leur plan des mesures d'urgence. Cette deuxième alternative pourrait par exemple être appliquée lorsque plus d'une municipalité a mis en application son plan d'urgence ou que plus d'un centre de relocalisation est mis sur pied par une même municipalité.²⁴

La Régie régionale met ensuite en pré-alerte le ou les autres CLSC susceptibles d'avoir à intervenir suite à l'évaluation préliminaire de la situation et des besoins.

- Le ou les CLSC responsable(s) de procéder à l'évaluation de la situation et des besoins transmet(tent) à la Régie régionale le plus rapidement possible les informations requises pour que puissent être identifiés les CLSC qui devront déployer leur plan des mesures d'urgence et le mécanisme de coordination qui devra être mis en place.
- La Régie régionale rend compte de la situation au(x) CLSC mis en pré-alerte et leur demande, au besoin, de mettre en application leur plan des mesures d'urgence.

La Régie régionale détermine en collaboration avec les CLSC concernés le mécanisme de coordination des interventions le plus efficace à mettre en place.

- Selon la nature du sinistre, la Régie régionale pourrait notamment:
 - réunir les répondants des mesures d'urgence (directeurs des opérations) des CLSC concernés à la Régie régionale ou à un endroit identifié dans un des plans des mesures d'urgence des CLSC pour assurer une coordination efficace des interventions des CLSC;
 - en collaboration avec les CLSC concernés, identifier un seul répondant, c'est-à-dire directeur des opérations, pour coordonner l'intervention des CLSC, tout en tenant la Régie régionale informée.

²⁴ La Régie régionale transmet au fur et à mesure au(x) CLSC identifié(s) pour procéder à l'évaluation de la situation l'information pertinente qui lui est fournie par différentes instances impliquées.

Tableau de convergence des territoires de CLSC et de municipalités

	Territoire de CLSC																													
	Annisic	Bordeaux-Cartierville	Côte-des-Neiges	Des-Faubourgs	Hochelaga-Maisonneuve	J.-Octave-Roussin	Lac-S.-Louis	LaSalle	Mercier-est/Anjou	Métro	Montréal-nord	N-D-G/ Mtl-ouest	Olivier-Guilmond	Parc-Extension	Petite-Patrie	Pierrefonds	Plateau-Mont-Royal	Clin. Comm. Pte-S.-Charles	René-Cassin	Rivière-des-Prairies	Rosemont	Saint-Henri	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Saint-Louis-du-Parc	Saint-Michel	Verdun-Côte-S.-Paul	Vieux-Lachine	Villeray	TOTAUX
municipalités																														
Anjou									x																					1
Baie D'Urfé							x																							1
Beaconsfield							x																							1
Côte-S.-Luc												x							x											2
Dollard-des-Orm.																x														1
Dorval																												x		1
Hampstead																			x											1
Île Bizard																x														1
Kirkland							x																							1
Lachine																												x		1
LaSalle								x																						1
Montréal	x	x	x	x	x	x			x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	23
Montréal-est						x																								1
Montréal-nord											x																			1
Montréal-ouest												x																		1
Mont-Royal			x																											1
Outremont			x																											1
Pierrefonds																x														1
Pointe-Claire							x																							1
Roxboro																x														1
Senneville							x																							1
S.-Anne-de-Bell.							x																							1
Sainte-Geneviève																x														1
Saint-Laurent		x																												1
Saint-Léonard																								x						1
Saint-Pierre																												x		1
Verdun																											x			1
Westmount											x																			1
TOTAUX	1	2	3	1	1	2	6	1	2	1	1	3	1	1	1	5	1	1	3	1	1	1	1	2	1	1	2	3	1	

L'intervention auprès des personnes

Comme mentionné précédemment, le CLSC qui dessert le territoire sur lequel est survenu un sinistre est responsable de coordonner la réponse psychosociale aux besoins des personnes affectées par le sinistre. Toutefois, un certain nombre de sinistres, même s'ils surviennent sur un territoire de CLSC en particulier, peuvent affecter la population de plusieurs territoires de CLSC (ex: tuerie dans un centre commercial). Dans ces circonstances, il appartient au CLSC qui dessert le territoire sur lequel l'événement est survenu de procéder à une première évaluation de la situation et des besoins. Ensuite, il doit déterminer avec les CLSC concernés la façon la plus efficace et efficiente de répondre aux besoins des personnes affectées par le sinistre tout en tenant informée la Régie régionale.

En outre, les CLSC peuvent convenir d'orienter les personnes affectées par l'événement vers leur CLSC. Il peut par ailleurs être préférable qu'un seul CLSC assure la réponse aux besoins psychosociaux de ces personnes, ou encore que deux ou trois CLSC soient identifiés pour ce faire. Toutefois, quelle que soit l'avenue préconisée, ***les CLSC sont appelés, si nécessaire, à fournir des ressources psychosociales au(x) CLSC impliqué(s) au niveau de la prestation des services.*** Ce principe s'applique également lorsqu'un événement touche la population d'un seul territoire de CLSC, mais que son ampleur dépasse la capacité d'intervention du CLSC concerné.

Lorsqu'un sinistre survient à l'extérieur de la région (ex : déraillement d'un train) affecte la population de la région de Montréal-Centre, après entente avec le MSSS, la Régie régionale identifiera le ou les CLSC qui aura ou auront à déployer leur plan des mesures d'urgence.

Pour ce faire, la Régie utilisera des paramètres tels le lieu où le sinistre est survenu, le lieu de résidence des personnes touchées par l'événement, l'ampleur du sinistre, le type de sinistre et les expertises développées par les CLSC, etc.

Les experts régionaux

Afin d'assurer la disponibilité d'une expertise en matière de services psychosociaux d'urgence, pour la région de Montréal-Centre, deux experts issus des CLSC sont identifiés.²⁵

Leur rôle consiste à *maintenir et développer une expertise* en matière de services psychosociaux d'urgence afin de :

- supporter au besoin les CLSC dans la planification et le déploiement des services psychosociaux d'urgence;
- Participer au développement des programmes de formation régionale et au besoin, agir comme formateur;
- Collaborer à l'évaluation de l'efficacité des plans de mesures d'urgence des CLSC

Les experts régionaux en matière de services psychosociaux d'urgence participent entre autres aux rencontres de la table provinciale du volet psychosocial des mesures d'urgence sous la responsabilité du MSSS.

Finalement, afin de maintenir l'ensemble des CLSC informés des développements dans ce dossier et soutenir un intérêt régional, une rencontre régionale et une simulation seront organisées, par la Régie régionale, selon un calendrier pré-établi.

²⁵

Ces experts sont identifiés par la Régie après consultation du Regroupement des CLSC de la région.

*la Santé publique*²⁶

Objectifs des interventions

- * Veiller à la protection de la santé publique en tout temps et en toute circonstance en vue de:
 - ☐ prévenir la morbidité, la mortalité et les pertes économiques
 - ☐ informer la population sur les risques auxquels elle est exposée et les mesures à prendre pour se protéger

Rôle et responsabilités

- * Dans le cadre de la mission socio-sanitaire commune du réseau de la santé et des services sociaux en situation d'urgence, les services de santé publique ont une approche populationnelle dont le rôle est:
 - ☐ colliger et analyser les données permettant d'évaluer le risque pour la santé de la population et des intervenants
 - ☐ identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population
 - ☐ contribuer à préciser l'étendue et la gravité de l'événement
 - ☐ contribuer à déterminer quelle est la population menacée
 - ☐ contribuer à l'application des mesures de sécurité pour les intervenants d'urgence
 - ☐ voir à la mise en place des mesures nécessaires à la protection de la population
 - ☐ émettre des avis de santé publique, c'est-à-dire informer la population et les gestionnaires du risque sur les effets appréhendés sur la santé et les mesures à prendre pour se protéger

26

Système de réponse aux urgences en santé publique / volets des maladies infectieuses et de santé environnementale / révision 1997

Les intervenants

❖ À l'intérieur de la direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre, les unités suivantes sont interpellées:

- ◆ santé au travail
- ◆ maladies infectieuses

Les partenaires

- ☛ les CLSC
- ☛ Laboratoire de santé publique du Québec
- ☛ Centre de toxicologie du Québec
- ☛ Centre antipoison du Québec
- ☛ Ministères provinciaux : Environnement, Agriculture, Alimentation, et Sécurité publique
- ☛ les municipalités
- ☛ les industries
- ☛ Ministères fédéraux: Environnement, Transports, Pêches et Océans, et Protection civile Canada
- ☛ CSST

Les communications

La raison d'être d'un plan de communication en situation d'urgence est de transmettre une information claire, cohérente et continue aux publics cibles concernés soit au niveau de la population, des partenaires ou des intervenants. En effet, le plan de communication doit assurer la meilleure diffusion possible de l'information au moment opportun et contribuer à maîtriser la situation en évitant de dramatiser..

Il faut rassurer la population et créer un climat de confiance en projetant une image positive et responsable des autorités concernées par la santé et la sécurité publique.

Cela implique une réponse immédiate aux besoins d'information des publics concernés - *les sinistrés, la population, les intervenants et les médias*. Cette information peut être répartie en trois catégories: *générale, spécifique à l'organisation des soins de santé physique et des services psychosociaux, santé publique*. Plus spécifiquement, il s'agit du type d'informations suivantes:

Informations générales

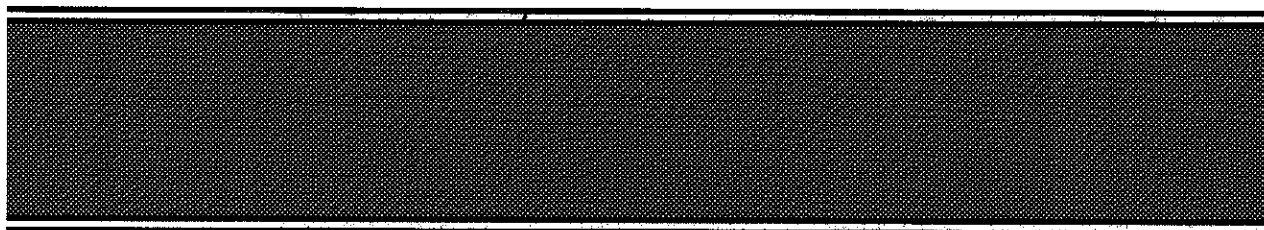
- nature et ampleur de l'événement
- numéro pour renseignements
- comment obtenir des services du support (alimentation, hébergement, habillement, aide financière)
- zones évacuées
- durée prévue de la période d'urgence, d'évacuation, de réintégration des lieux
- plan de communication pour journalistes

Organisation des soins de santé physique et des services psychosociaux

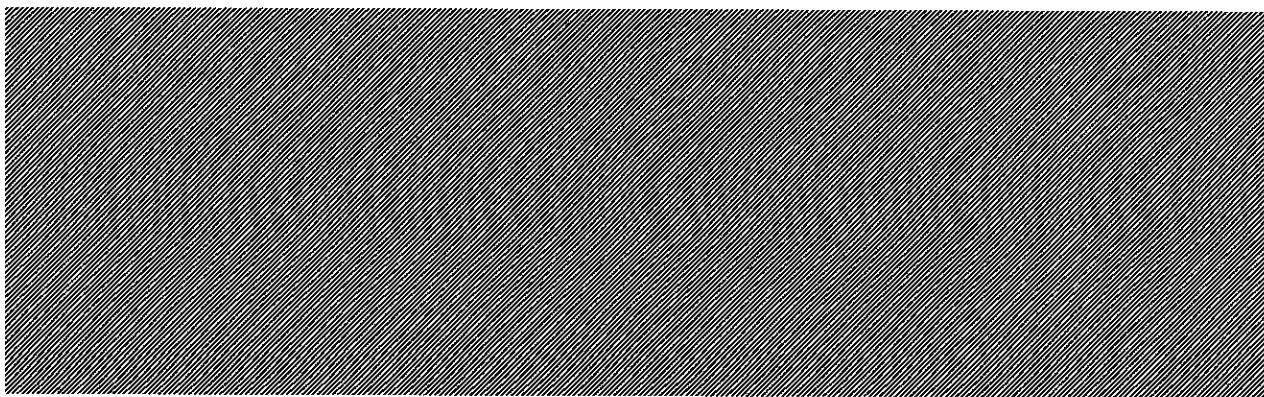
- nombre de victimes
- état de santé des blessés
- transport des blessés
- soins offerts, où, par qui ? (hôpitaux mobilisés ou autres services et établissements)
- relocalisation des sinistrés
- comment obtenir de l'information d'un proche
- activités de rétablissement

Santé publique

- nature et ampleur de l'événement
- population à risque
- risques potentiels
- effets sur la santé
- mesures de contrôle et de protection mises en oeuvre ou à prendre



Chaque sinistre aura sa spécificité et les stratégies de communication mises de l'avant, pendant les phases d'alerte et de retour à une situation normale, doivent en tenir compte.



Fonctions

Le personnel affecté aux communications aura à exercer des fonctions de conseil, de coordination et d'exécution et cela à partir de cinq lieux possibles dépendant de la nature et l'ampleur de la situation.

- Le centre des opérations d'urgences

✓ transmettre les derniers développements au coordonnateur des mesures d'urgences pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de l'organisation de sécurité civile
 ✓ collaborer à la gestion des médias telle que l'organisation de points de presse
 ✓ fournir un soutien aux intervenants
 ✓ acheminer l'information pertinente au centre de presse

- Le centre de relocalisation

✓ contribuer à la mise à jour de l'information à transmettre aux sinistres et aux autres personnes évacuées de leur domicile ou lieu de travail
 ✓ soutenir les intervenants dans leurs activités de communication
 ✓ identifier les besoins d'information à moyen terme
 ✓ contribuer à la concertation stratégique concernant les communications

- Centre de coordination des opérations

✓ identifier et colliger toute information pertinente
 ✓ transmettre l'information pertinente aux instances concernées
 ✓ traiter l'information pour fins de diffusion aux publics cibles et/ou à la population
 ✓ faire approuver toute communication officielle externe et assurer la diffusion
 ✓ contribuer à la concertation stratégique concernant les communications

- Centre de coordination municipale ou de la CUM

✓ conseiller le porte-parole de la Régie régionale
 ✓ valider et approuver toute communication officielle à être diffusée par le réseau de la santé
 ✓ transmettre toute information pertinente à l'équipe de communication
 ✓ contribuer à la concertation stratégique autour des communications et plus spécifiquement au plan de communication à implanter avec la municipalité et les partenaires
 ✓ contribuer à l'élaboration du plan de rétablissement
 ✓ identifier des besoins et stratégies de communication post événement avec l'équipe de communication et les partenaires

- Centre de presse

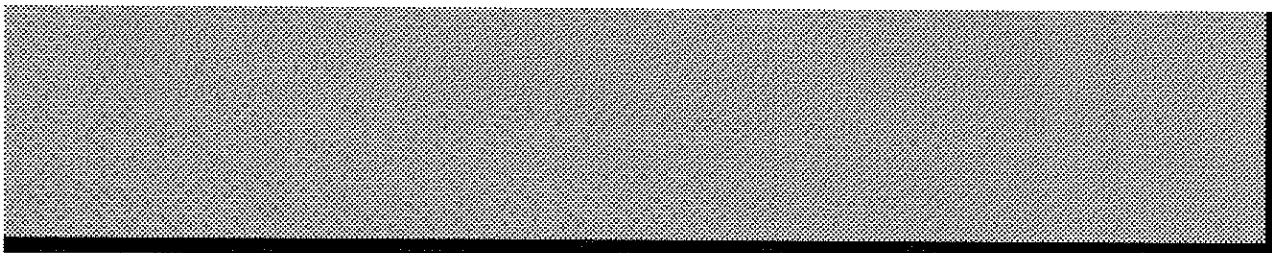
✓ voir à la rédaction, l'approbation et la diffusion de communiqués, avis, messages etc. aux médias, aux partenaires et aux intervenants associés aux volets santé physique, santé publique et psychosocial
 ✓ collaborer à l'organisation des activités de communication telles que les conférences ou points de presse, les assemblées publiques etc.
 ✓ soutenir les relations avec les médias
 ✓ contribuer à la concertation stratégique concernant les communications

Activités de communication

Être efficace au plan des communications exige une certaine souplesse, laquelle permet à l'équipe de s'adapter selon les circonstances. Les stratégies de communication doivent donc être choisies en fonction de la situation, du public cible et de l'efficacité du moyen de communication. Elles se réalisent généralement en concertation avec les partenaires et surtout la municipalité qui coordonne l'opération.

Les moyens de communication peuvent comprendre entre autres la diffusion de communiqués ou d'avis de santé publique ou d'autres messages à la population par voie de :

- fil électronique (Telbec)
- conférences de presse
- points de presse
- assemblées publiques
- annonces via un placement média



Matériel de soutien aux communications

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| • lignes téléphoniques | * radio |
| • téléviseur | * téléphones cellulaires |
| • dossards | * téléavertisseurs |
| • casques | * ordinateurs, imprimantes |
| • laissez-passer | * téléphones |
| • télécopieur | |

LA MISE EN ALERTE



La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-centre maintient un service de réponse 24h/jour, 365 jours/année.

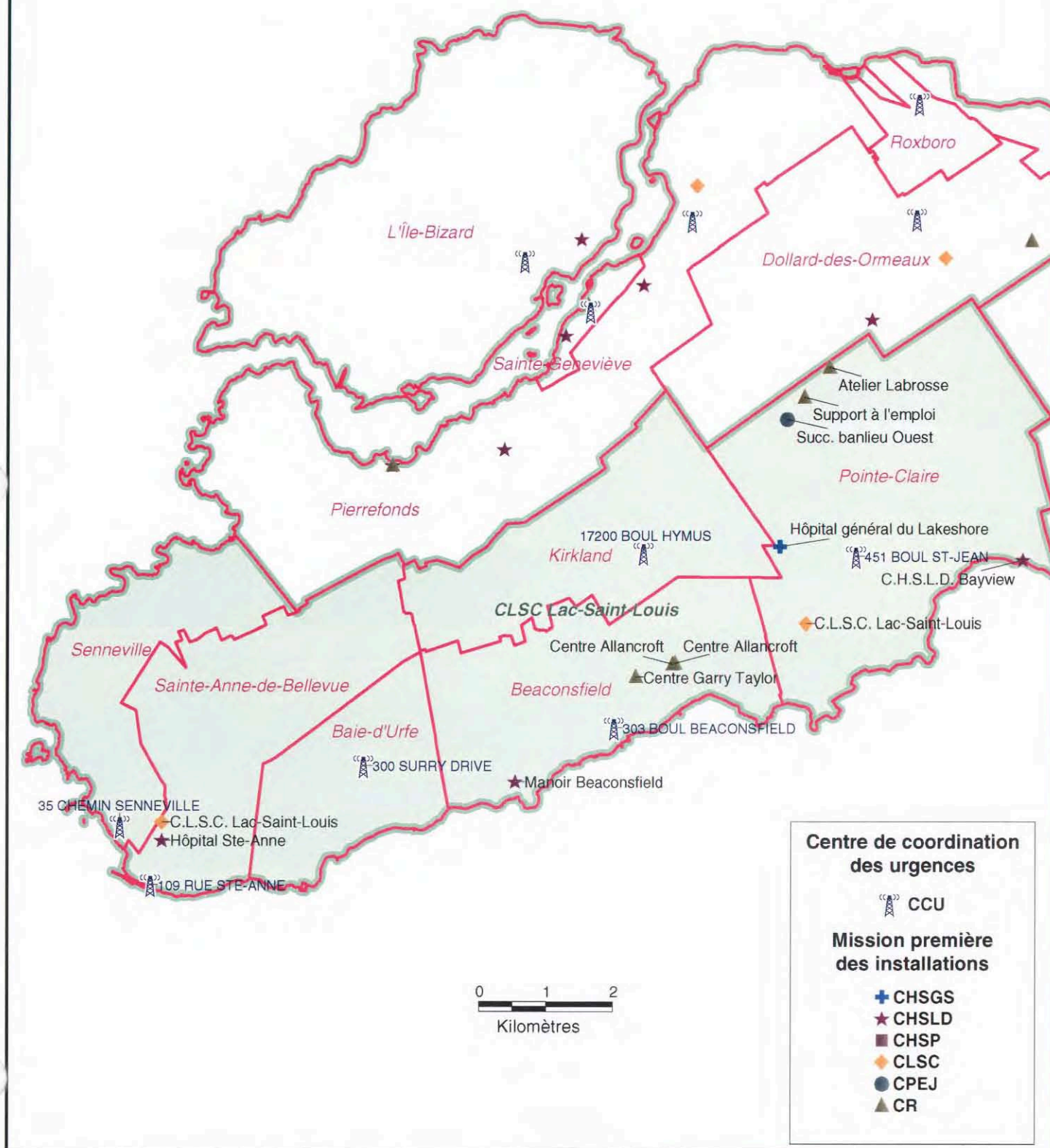
Par le 9-1-1, les services préhospitaliers d'Urgences-Santé sont mis en alerte:

A la suite d'une brève évaluation, Urgences-Santé mettra en alerte le professionnel de garde de la Régie régionale qui relaie l'information à chacun des volets concernés (*santé physique, santé publique, services psychosociaux, communication*).

Il est à noter que l'ensemble des partenaires peut actionner le processus de mise en alerte de la Régie régionale en composant le (514) **741-3530** (téléavertisseur numérique).

La santé publique dispose également d'un mécanisme de déclenchement de l'alerte :
(514) **749-5762** (téléavertisseur vocal).

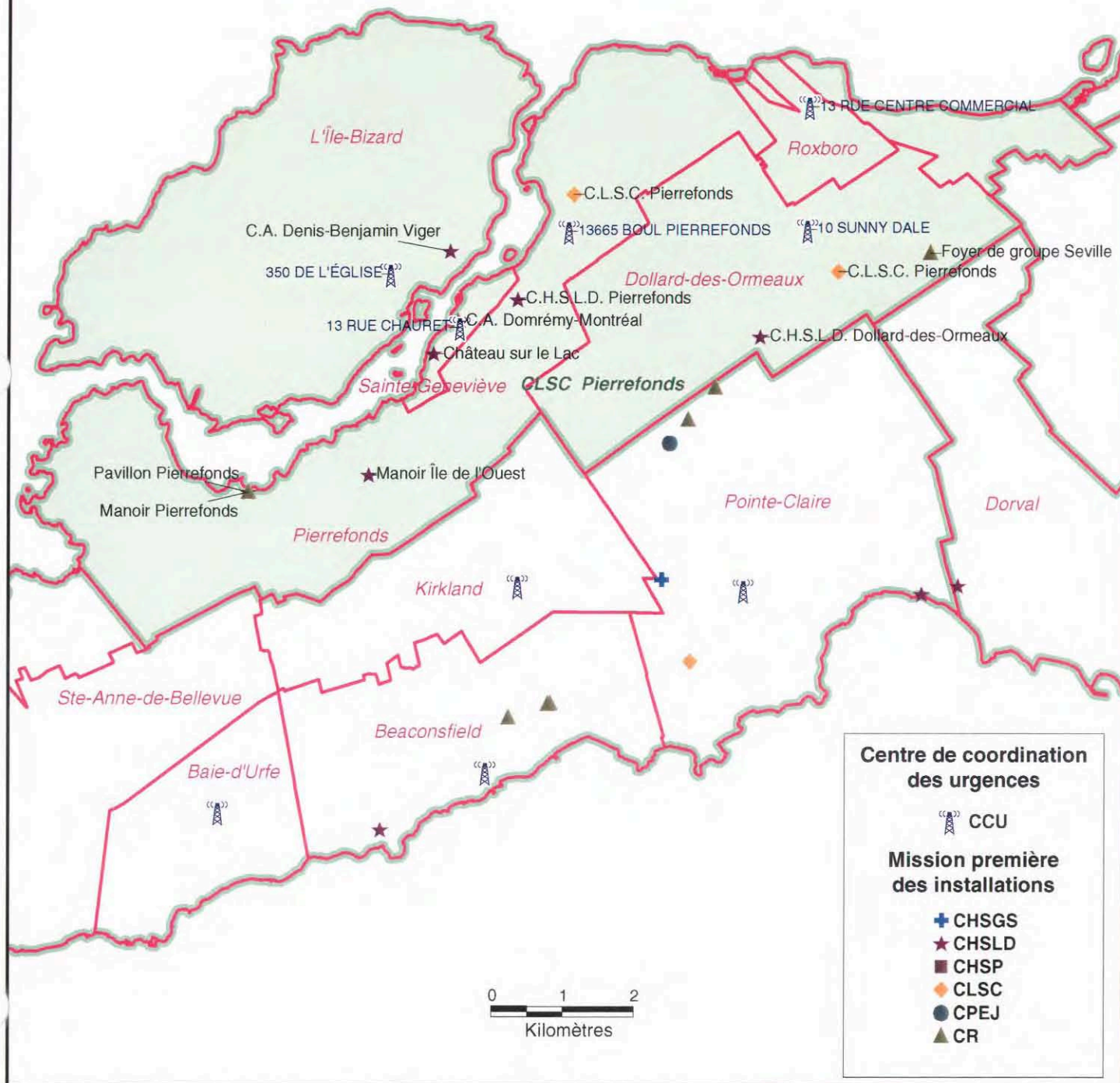
Installations localisées sur le territoire du CLSC Lac-Saint-Louis



Installations localisées sur le territoire du CLSC Lac-Saint-Louis

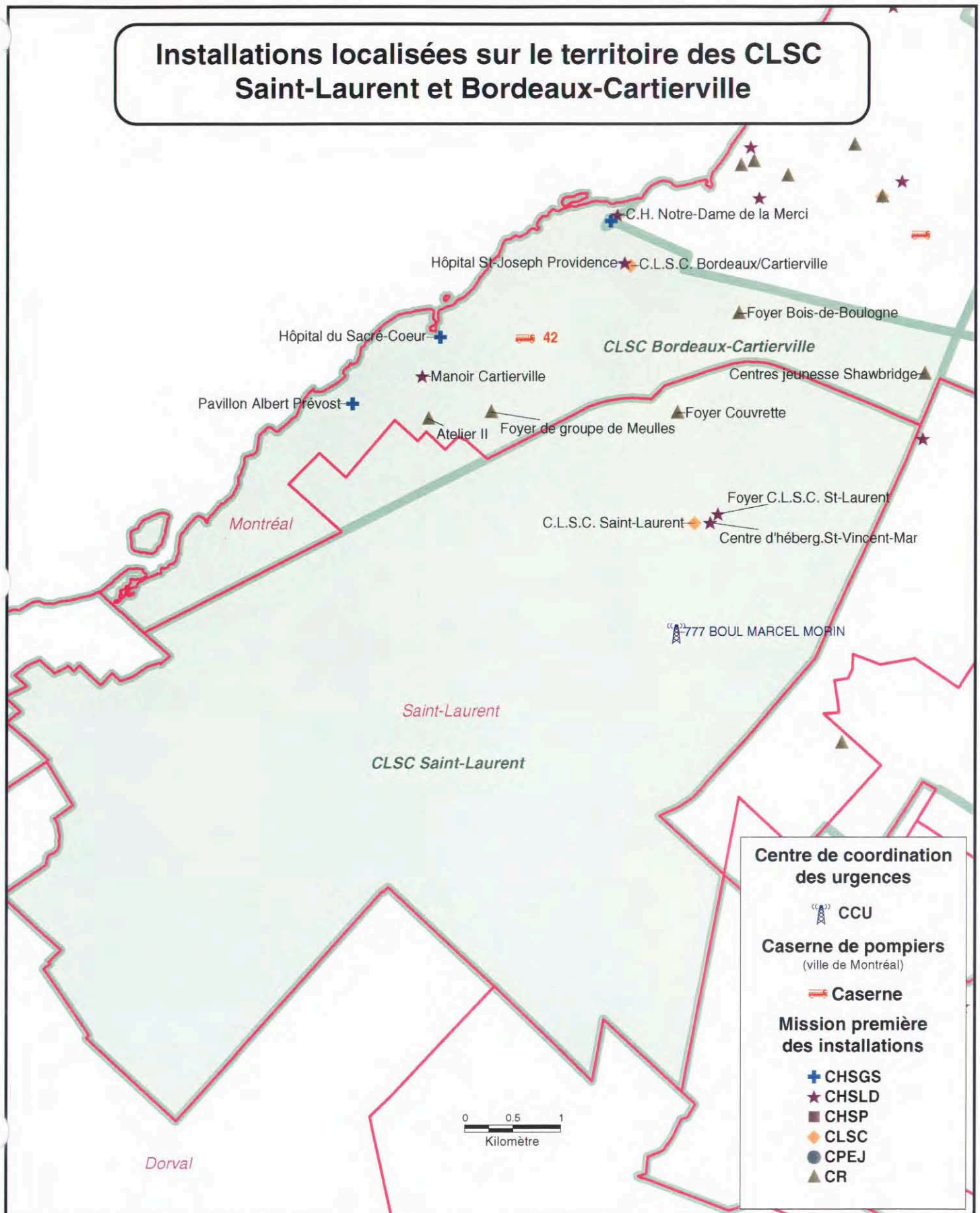
MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
CCU	Baie-d'Urfé	300 Surry drive	Baie-d'Urfé	Lac-Saint-Louis
CCU	Beaconsfield	303 boul Beaconsfield	Beaconsfield	Lac-Saint-Louis
CCU	Kirkland	17200 boul Hymus	Kirkland	Lac-Saint-Louis
CCU	Pointe-Claire	451 Boul St-Jean	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CCU	Sainte-Anne-de-Bellevue	109 Ste-Anne	Ste-Anne-de-Bellevue	Lac-Saint-Louis
CCU	Senneville	30 Chemin Senneville	Senneville	Lac-Saint-Louis
CHSGS	Hôpital général du Lakeshore	160 chemin Stillview	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CHSLD	Manoir Beaconsfield	34 avenue Woodland	Beaconsfield	Lac-Saint-Louis
CHSLD	C.H.S.L.D. Bayview	27 chemin Lakeshore	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CHSLD	Hôpital Ste-Anne	305 Des Anciens Combattants	Ste-Anne-de-Bellevue	Lac-Saint-Louis
CLSC	C.L.S.C. Lac-Saint-Louis	180 avenue Cartier	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CLSC	C.L.S.C. Lac-Saint-Louis	305 rue St-Pierre	Ste-Anne-de-Bellevue	Lac-Saint-Louis
CPEJ	Succ. banlieu Ouest	315 boulevard Brunswick, 2e étage	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CR	Centre Allancroft	141 avenue Elm	Beaconsfield	Lac-Saint-Louis
CR	Centre Allancroft	137 avenue Elm	Beaconsfield	Lac-Saint-Louis
CR	Centre Garry Taylor	231 avenue Elm	Beaconsfield	Lac-Saint-Louis
CR	Support à l'emploi	171 Place Frontenac	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis
CR	Atelier Labrosse	215 avenue Labrosse	Pointe-Claire	Lac-Saint-Louis

Installations localisées sur le territoire du CLSC Pierrefonds



Installations localisées sur le territoire du CLSC Pierrefonds

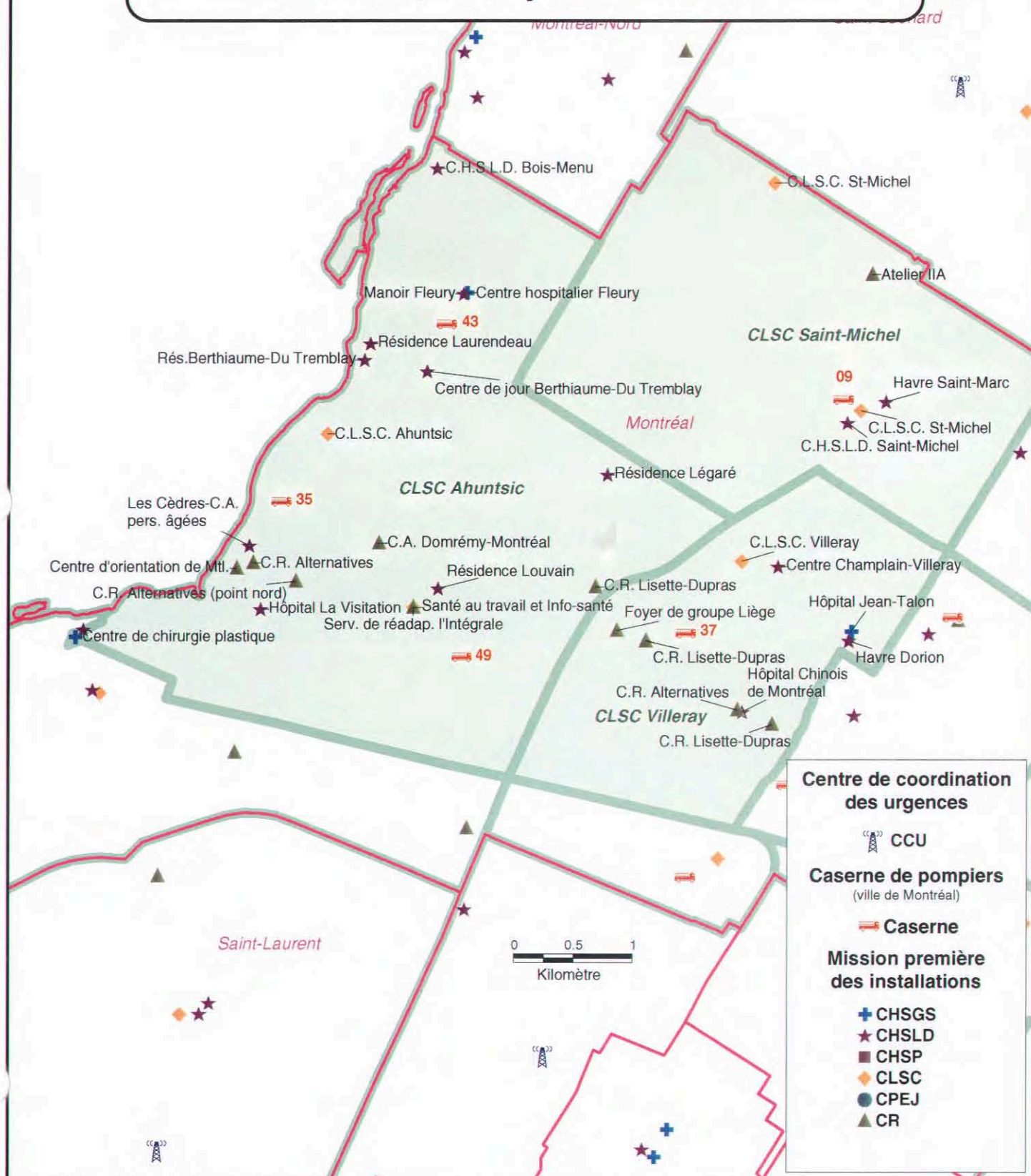
MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
CCU	Dollard-des-Ormeaux	10 Sunny Dale	Dollard-des-Ormeaux	Pierrefonds
CCU	Pierrefonds	13795 Boul Pierrefonds	Pierrefonds	Pierrefonds
CCU	Roxbore	13 Centre Commercial	Roxbore	Pierrefonds
CCU	L'Île-Bizard	350 De L'Église	L'Île-Bizard	Pierrefonds
CCU	Sainte-Geneviève	13 Rue Chauret	Ste-Geneviève	Pierrefonds
CHSLD	C.H.S.L.D. Dollard-des-Ormeaux	197 rue Thornhill	Dollard-des-Ormeaux	Pierrefonds
CHSLD	C.A. Denis-Benjamin Viger	3292 boulevard Cherrier	L'Île-Bizard	Pierrefonds
CHSLD	Manoir Pierrefonds	18465 boulevard Gouin Ouest	Pierrefonds	Pierrefonds
CHSLD	Manoir Île de l'Ouest	17725 boulevard Pierrefonds	Pierrefonds	Pierrefonds
CHSLD	C.H.S.L.D. Pierrefonds	14775 boulevard Pierrefonds	Pierrefonds	Pierrefonds
CHSLD	Château sur le Lac	16289 boulevard Gouin Ouest	Ste-Geneviève	Pierrefonds
CLSC	C.L.S.C. Pierrefonds	3675 boulevard des Sources	Dollard-des-Ormeaux	Pierrefonds
CLSC	C.L.S.C. Pierrefonds	13800 boulevard Gouin Ouest	Pierrefonds	Pierrefonds
CR	Foyer de groupe Seville	44 rue Seville	Dollard-des-Ormeaux	Pierrefonds
CR	Pavillon Pierrefonds	18393 boulevard Gouin Ouest	Pierrefonds	Pierrefonds
CR	C.A. Domrémy-Montréal	15693 boulevard Gouin Ouest	Ste-Geneviève	Pierrefonds



Installations localisées sur le territoire des CLSC Saint-Laurent et Bordeaux-Cartierville

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	42	4180 rue de Salaberry	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CHSGS	Pavillon Albert Prévost	6555 boulevard Gouin Ouest	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CHSGS	Hôpital du Sacré-Cœur	5400 boulevard Gouin Ouest	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CHSLD	Hôpital St-Joseph Providence	11844 avenue Bois-de-Boulogne	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CHSLD	C.H. Notre-Dame de la Merci	555 boulevard Gouin Ouest	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CHSLD	Manoir Cartierville	12235 rue Grenet	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CLSC	C.L.S.C. Bordeaux/Cartierville	11822 avenue Bois-de-Boulogne	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CR	Centres jeunesse Shawbridge	9000 boulevard de l'Acadie	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CR	Foyer de groupe de Meulles	11876 rue de Meulles	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CR	Foyer Bois-de-Boulogne	10540 avenue Bois-de-Boulogne	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CR	Atelier II	12055 boulevard Laurentien	Montréal	Bordeaux-Cartierville
CCU	Saint-Laurent	777 Boul Marcel Morin	St-Laurent	Saint-Laurent
CHSLD	Foyer C.L.S.C. St-Laurent	1055 Chemin Côte-Vertu	St-Laurent	Saint-Laurent
CHSLD	Centre d'héberg.St-Vincent-Mar	1175 boulevard Côte-Vertu	St-Laurent	Saint-Laurent
CLSC	C.L.S.C. Saint-Laurent	1055 boulevard Sainte-Croix	St-Laurent	Saint-Laurent
CR	Foyer Couvrette	1780 rue Couvrette	St-Laurent	Saint-Laurent

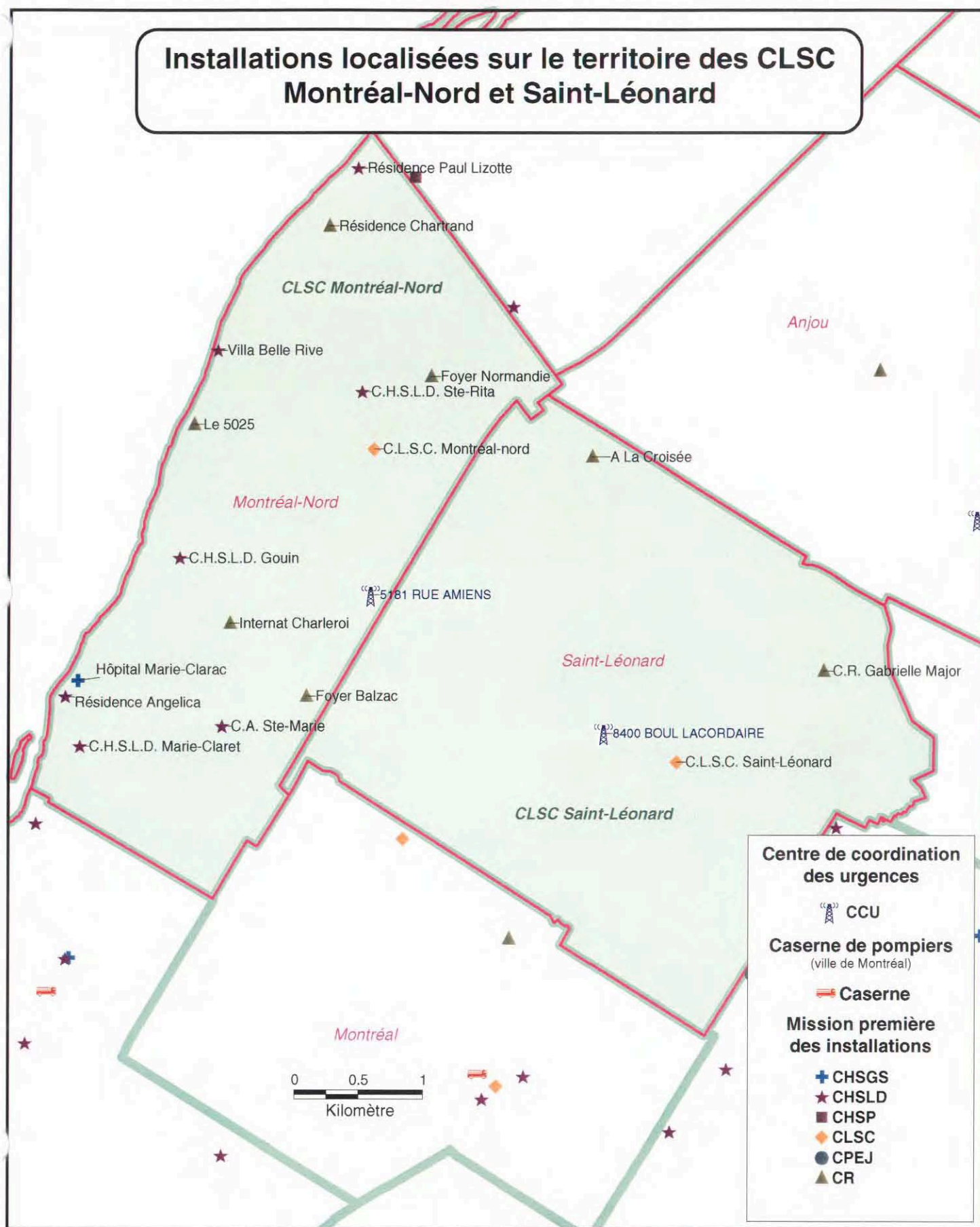
Installations localisées sur le territoire des CLSC Ahuntsic, Villeray et Saint-Michel



Installations localisées sur le territoire des CLSC Ahuntsic, Villeray et Saint-Michel

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	35	10827 rue Lajeunesse	Montréal	Ahuntsic
Caserne	43	1945 rue Fleury E	Montréal	Ahuntsic
Caserne	49	10 rue Chabanel O	Montréal	Ahuntsic
Caserne	09	8100 boul St-Michel	Montréal	St-Michel
Caserne	37	795 rue Jarry E	Montréal	Villeray
CHSGS	Centre hospitalier Fleury	2180 rue Fleury Est	Montréal	Ahuntsic
CHSGS	Centre de chirurgie plastique	999 rue de Salaberry	Montréal	Ahuntsic
CHSGS	Hôpital Jean-Talon	1385 rue Jean-Talon Est	Montréal	Villeray
CHSLD	C. de jour Berthiaume-Du Tremblay	1687 rue Fleury Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Rés. Berthiaume-Du Tremblay	1635 boulevard Gouin Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Hôpital La Visitation	161 boulevard Henri-Bourassa O	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Les Cèdres-C.A. pers. âgées	95 boulevard Gouin Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Résidence Légaré	1615 avenue Émile-Journault	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Résidence Louvain	9600 rue St-Denis	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Résidence Laurendeau	1725 boulevard Gouin Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	Manoir Fleury	2145 rue Fleury Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	C.H.S.L.D. Bois-Menu	2710 boulevard Gouin Est	Montréal	Ahuntsic
CHSLD	C.H.S.L.D. Saint-Michel	8040 9e avenue	Montréal	Saint-Michel
CHSLD	Havre Saint-Marc	3300 boulevard Crémazie Est	Montréal	Saint-Michel
CHSLD	Hôpital Chinois de Montréal	7500 rue Saint-Denis	Montréal	Villeray
CHSLD	Havre Dorion	1360 rue Jean-Talon Est	Montréal	Villeray
CHSLD	Centre Champlain-Villeray	1640 rue Tillemont	Montréal	Villeray
CLSC	Santé au travail et Info-santé	75 rue de Port-Royal Est	Montréal	Ahuntsic
CLSC	C.L.S.C. Ahuntsic	1165 boulevard Henri-Bourassa E	Montréal	Ahuntsic
CLSC	C.L.S.C. St-Michel	9019 24e avenue	Montréal	Saint-Michel
CLSC	C.L.S.C. St-Michel	7950 boulevard St-Michel	Montréal	Saint-Michel
CLSC	C.L.S.C. Villeray	1425 rue Jarry Est	Montréal	Villeray
CR	C.R. Alternatives (point nord)	10555 boulevard Saint-Laurent	Montréal	Ahuntsic
CR	C.A. Domrémy-Montréal	10140 rue Lajeunesse	Montréal	Ahuntsic
CR	Centre d'orientation de Mtl.	39 boulevard Gouin Ouest	Montréal	Ahuntsic
CR	C.R. Lisette-Dupras	8752 rue Saint-Hubert	Montréal	Ahuntsic
CR	C.R. Alternatives	10863 boulevard Saint-Laurent	Montréal	Ahuntsic
CR	Serv. de réadapt. l'Intégrale	75 rue de Port-Royal Est	Montréal	Ahuntsic
CR	Atelier IIA	8274 boulevard Pie IX	Montréal	Saint-Michel
CR	C.R. Lisette-Dupras	375 rue de Castelnau Est	Montréal	Villeray
CR	C.R. Lisette-Dupras	612 rue Guizot Est	Montréal	Villeray
CR	Résidence Liège	600 rue de Liège Est	Montréal	Villeray
CR	C.R. Alternatives	7554 rue Saint-Denis	Montréal	Villeray
CR	Foyer de groupe Liège	600 rue de Liège Est	Montréal	Villeray

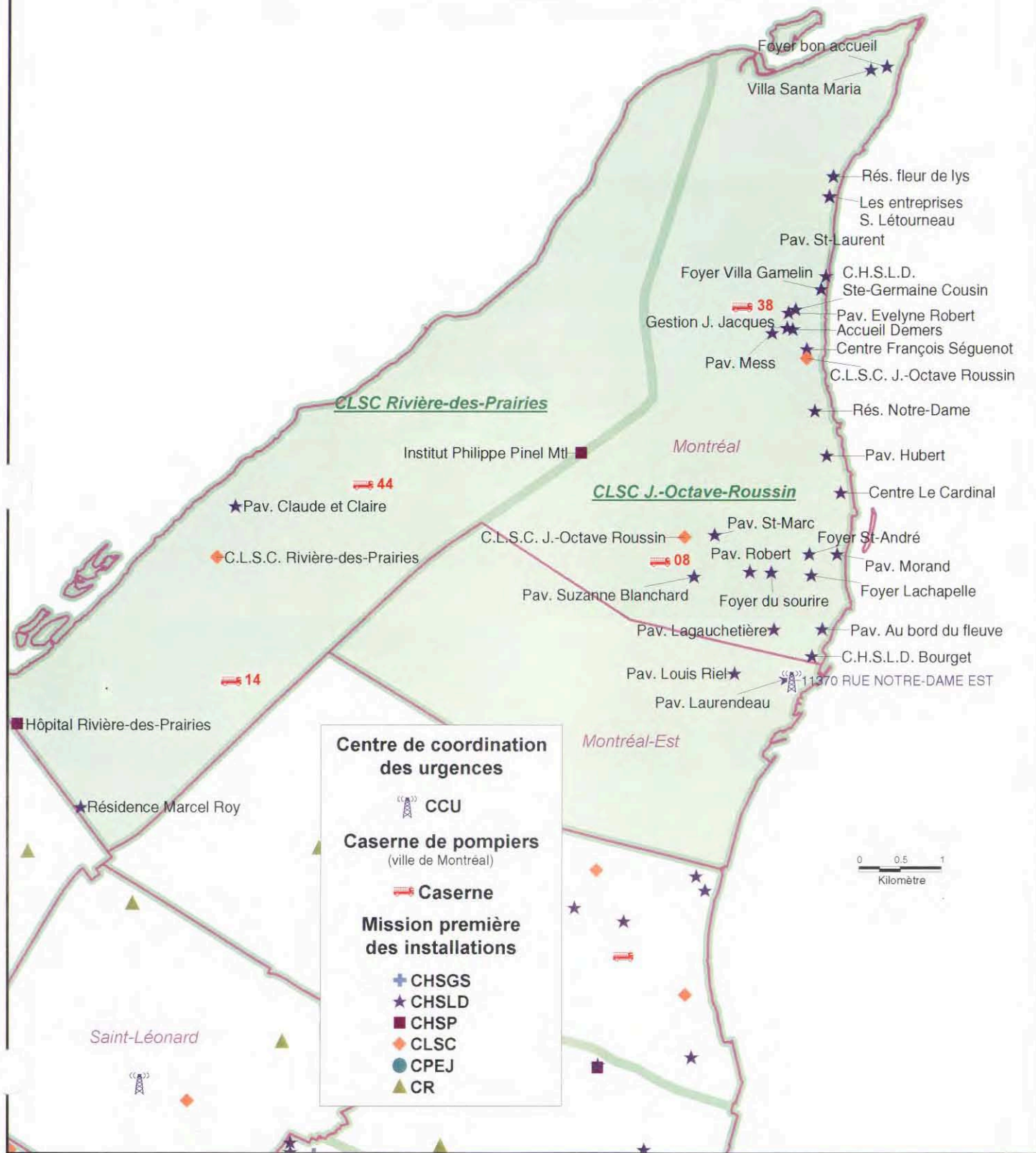
Installations localisées sur le territoire des CLSC Montréal-Nord et Saint-Léonard



Installations localisées sur le territoire des CLSC Montréal-Nord et Saint-Léonard

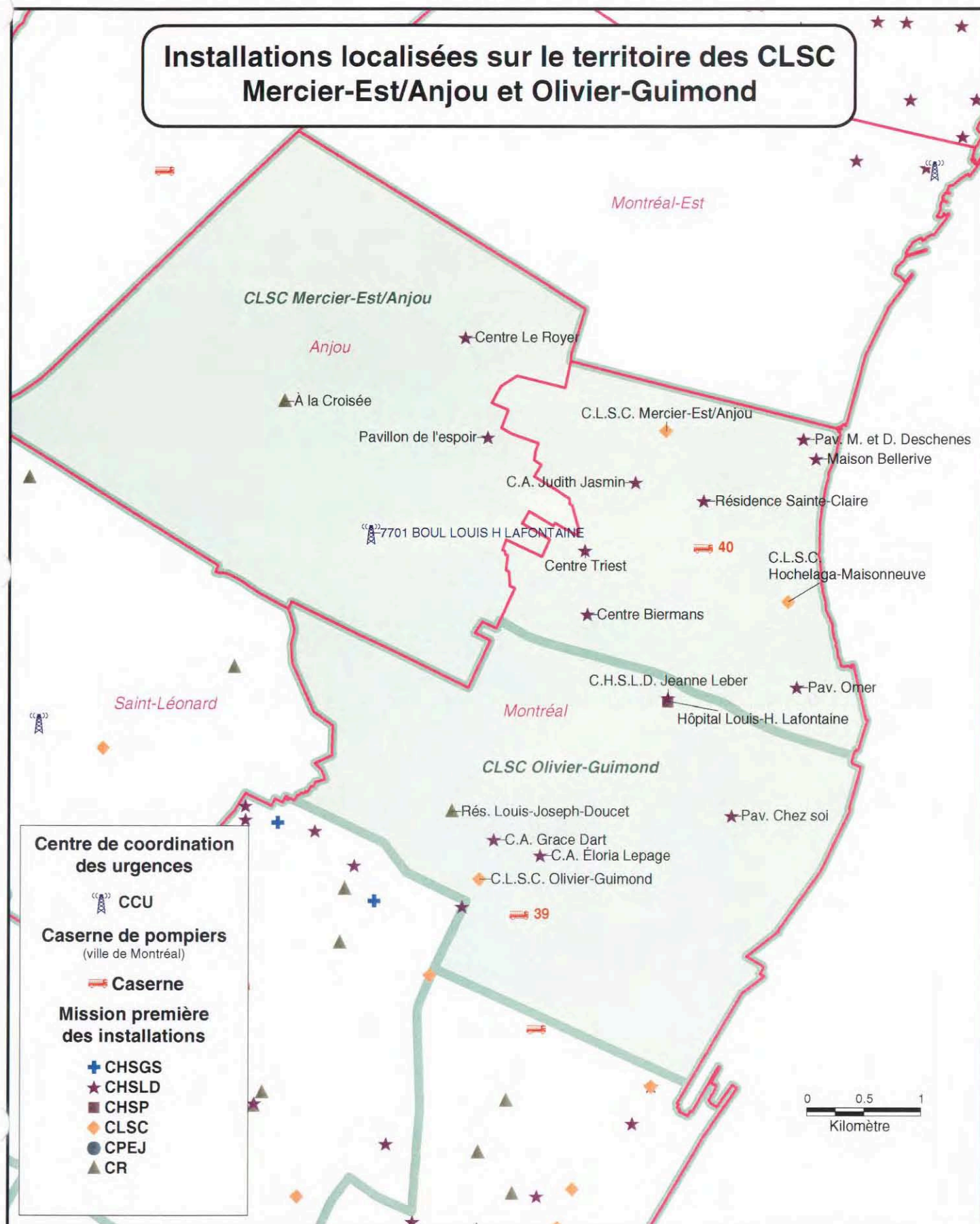
MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
CCU	Saint-Léonard	8400 Boul. Lacordaire	St-Léonard	St-Léonard
CCU	Montréal-Nord	5181 rue Amiens	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSGS	Hôpital Marie-Clarac	3530 boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	Centre d'accueil Ste-Marie	4045 rue Prieur Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	Résidence Angelica	3435 boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	C.H.S.L.D. Marie-Claret	3345 boulevard Henri-Bourassa E	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	Résidence Paul Lizotte	6850 boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	C.H.S.L.D. Gouin	4445 boulevard Henri-Bourassa E	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	Villa Belle Rive	5320 boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CHSLD	C.H.S.L.D. Ste-Rita	11720 avenue Desy	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CLSC	C.L.S.C. Saint-Léonard	5540 rue Jarry Est	St-Léonard	St-Léonard
CLSC	C.L.S.C. Montréal-nord	11441 boulevard Lacordaire	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CR	A La Croisée	9125 rue Pascal Gagnon	St-Léonard	St-Léonard
CR	C.R. Gabrielle Major	6455 rue Jean-Talon Est, 6e étage	St-Léonard	St-Léonard
CR	Résidence Chartrand	12785 rue Chartrand	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CR	Foyer Normandie	6317 rue Normandie	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CR	Foyer Balzac	10423 avenue Balzac	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CR	Le 5025	5025 boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Montréal-Nord
CR	Internat Charlevoi	4535 rue Charlevoi	Montréal-Nord	Montréal-Nord

Installations localisées sur le territoire des CLSC J.-Octave-Roussin et Rivière-des-Prairies



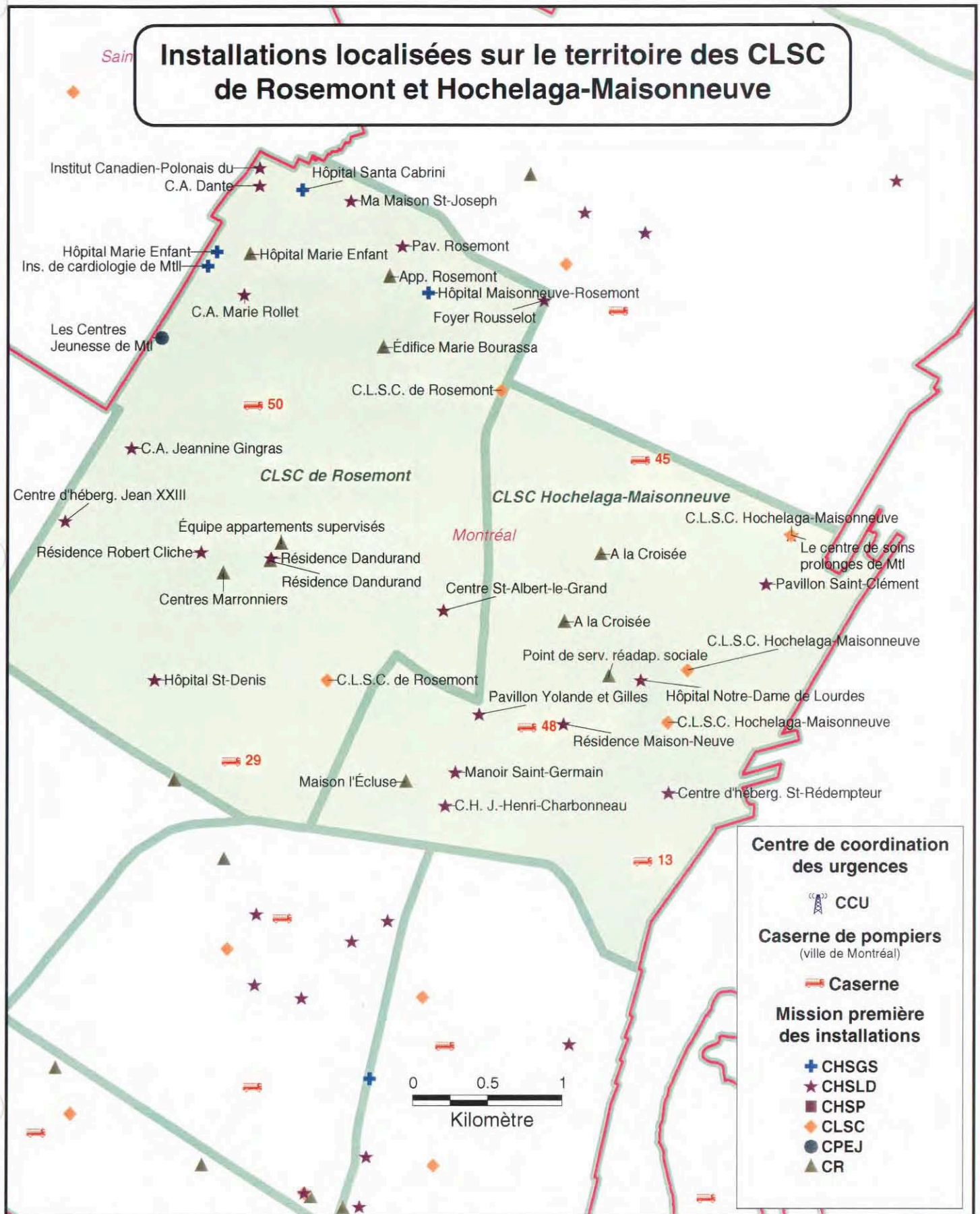
Installations localisées sur le territoire des CLSC J.-Octave-Roussin et Rivière-des-Prairies

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	14	11575 26e avenue	Montréal	Rivière-des-Prairies
Caserne	44	12145 boul. Rivière des Prairies	Montréal	Rivière-des-Prairies
Caserne	08	3655 boul. St-Jean-Baptiste	Montréal	J.-Octave-Roussin
Caserne	38	14201 rue Sherbrooke E	Montréal	J.-Octave-Roussin
CCU	Montréal-Est	11370 rue Notre-Dame E	Montréal-Est	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Claude et Claire	12650 41e avenue	Montréal	Rivière-des-Prairies
CHSLD	Résidence Marcel Roy	7150 rue Marie-Victorin	Montréal	Rivière-des-Prairies
CHSLD	Pavillon Lagauchetière	11685 rue Lagauchetière	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Réjean Longpré	13952 rue de Montigny	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Gestion J. Jacques	1058 51e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Accueil Demers	1016 51e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Hubert	13192 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Résidence fleur de lys	15304 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Foyer du sourire	12140 rue René-Lévesque	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Foyer Villa Gamelin	21 58e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Les entreprises S. Létourneau	15156 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Suzanne Blanchard	1919 9e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Foyer St-André	779 17e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Evelyne Robert	1041 53e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Au bord du fleuve	11780 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Robert	1385 12e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Foyer bon accueil	16201 rue Bureau	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Centre Le Cardinal	12900 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Morand	12412 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon St-Laurent	8 60e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon St-Marc	1844 17e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Villa Santa Maria	16170 terrasse Sainte-Maria-Goretti	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Mess	13902 rue de Montigny	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Résidence Notre-Dame	13540 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Foyer Lachapelle	752 14e avenue	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Résidence Notre-Dame	13540 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Centre François Séguenot	13950 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Résidence Rive Soleil	15150 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	C.H.S.L.D. Ste-Germaine Cousin	14241 rue Victoria	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	C.H.S.L.D. Bourget	11570 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Laurendeau	19 avenue Laurendeau	Montréal-Est	J.-Octave-Roussin
CHSLD	Pavillon Louis Riel	201 avenue Broadway	Montréal-Est	J.-Octave-Roussin
CHSP	Institut Philippe Pinel Mtl	10905 boulevard Henri-Bourassa Est	Montréal	Rivière-des-Prairies
CHSP	Hôpital Rivière-des-Prairies	7070 boulevard Perras	Montréal	Rivière-des-Prairies
CLSC	C.L.S.C. Rivière-des-Prairies	8655 boulevard Perras	Montréal	Rivière-des-Prairies
CLSC	C.L.S.C. J.-Octave Roussin	12295 rue Sherbrooke Est	Montréal	J.-Octave-Roussin
CLSC	C.L.S.C. J.-Octave Roussin	13926 rue Notre-Dame Est	Montréal	J.-Octave-Roussin



Installations localisées sur le territoire des CLSC Mercier-Est/Anjou et Olivier-Guimond

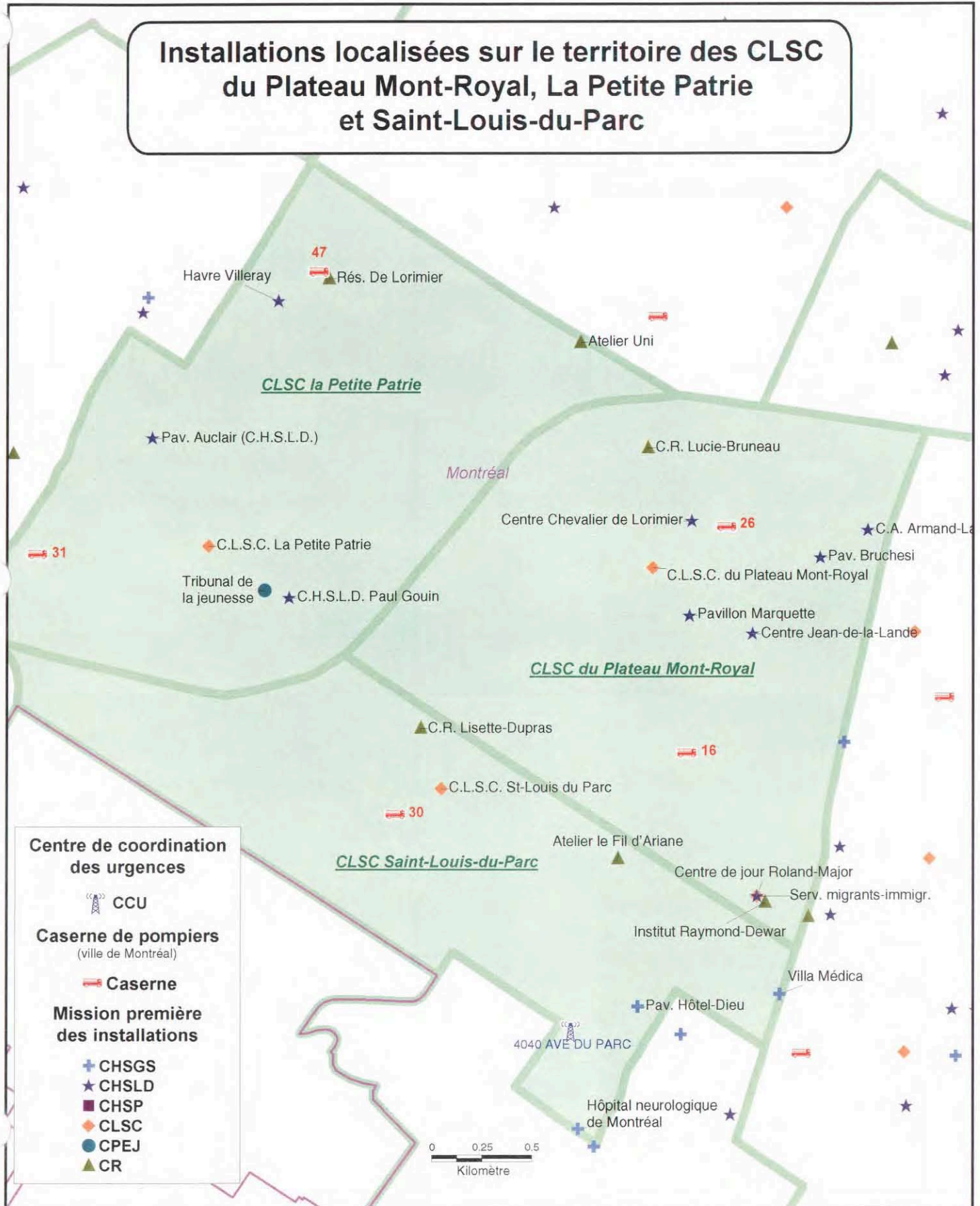
MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	40	8639 ave Pierre de Coubertin	Montréal	Mercier-Est/Anjou
Caserne	39	2915 rue Monsabre	Montréal	Olivier-Guimond
CCU	Anjou	7701 boul Louis H. Lafontaine	Anjou	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Pavillon de l'espoir	6546 avenue Azilda	Anjou	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Centre Le Royer	7351 rue Jean Desprez	Anjou	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Pavillon Omer	1505 rue de Beauvillage	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Maison Bellerive	9493 rue Bellerive	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Centre Triest	4900 boulevard Lapointe	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Centre Biermans	7905 rue Sherbrooke Est	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Pavillon M. et D. Deschenes	522 avenue Hector	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Centre d'accueil Judith Jasmin	8850 rue Bisailon	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Résidence Sainte-Claire	8950 rue Sainte-Claire Est	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CHSLD	Centre hospitalier Grace Dart	6085 rue Sherbrooke Est	Montréal	Olivier-Guimond
CHSLD	C.H.S.L.D. Jeanne Leber	7445 rue Hochelaga	Montréal	Olivier-Guimond
CHSLD	Pavillon Chez soi	6995 rue La Fontaine	Montréal	Olivier-Guimond
CHSLD	Centre d'accueil Éloria Lepage	3090 avenue de la Pépinière	Montréal	Olivier-Guimond
CHSP	Hôpital Louis-H. Lafontaine	7401 rue Hochelaga	Montréal	Olivier-Guimond
CLSC	C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve	575 avenue Lebrun	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CLSC	C.L.S.C. Mercier-Est/Anjou	9403 rue Sherbrooke Est	Montréal	Mercier-Est/Anjou
CLSC	C.L.S.C. Olivier-Guimond	5810 rue Sherbrooke Est	Montréal	Olivier-Guimond
CR	A la Croisée	9181 rue Edison	Anjou	Mercier-Est/Anjou
CR	Rés. Louis-Joseph-Doucet	5261-67 ave Louis-Joseph-Doucet	Montréal	Olivier-Guimond



Installations localisées sur le territoire des CLSC de Rosemont et Hochelaga-Maisonneuve

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	13	3250 rue Ste-Catherine E	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
Caserne	45	5100 rue Hochelaga	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
Caserne	48	3616 rue Hochelaga	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
Caserne	29	5375 1ere ave	Montréal	Rosemont
Caserne	50	6490 30e avenue	Montréal	Rosemont
CHSGS	Hôpital Marie Enfant	5200 rue Bélanger	Montréal	Rosemont
CHSGS	Hôpital Santa Cabrini	5655 rue Saint-Zotique Est	Montréal	Rosemont
CHSGS	Institut cardiologie Montréal	5000 rue Bélanger Est	Montréal	Rosemont
CHSGS	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	5415 boulevard de l'Assomption	Montréal	Rosemont
CHSLD	Le Centre de soins prol. de Mtl	5155 rue Ste-Catherine est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Hôpital Notre-Dame de Lourdes	1870 boulevard Pie IX	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	C.H. J.-Henri-Charbonneau	3095 rue Sherbrooke Est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Manoir Saint-Germain	3420 rue Saint-Germain	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Pavillon Saint-Clément	549 rue Théodore	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Pavillon Yolande et Gilles	3600 rue Sherbrooke Est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Centre d'héberg. St-Rédempteur	3591 rue Sainte-Catherine Est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Résidence Maison-Neuve	2300 rue Nicolet	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CHSLD	Centre d'accueil Marie Rollet	5003 rue Saint-Zotique Est	Montréal	Rosemont
CHSLD	Institut Canadien-Polonais du	5655 rue Bélanger Est	Montréal	Rosemont
CHSLD	Centre d'accueil Dante	6887 rue Chatelain	Montréal	Rosemont
CHSLD	Pavillon Rosemont	5689 boulevard Rosemont	Montréal	Rosemont
CHSLD	Foyer Rousselot	5655 rue Sherbrooke Est	Montréal	Rosemont
CHSLD	Résidence Robert Cliche	3730 rue de Bellechasse	Montréal	Rosemont
CHSLD	Ma Maison St-Joseph	5605 rue Beaubien Est	Montréal	Rosemont
CHSLD	Hôpital St-Denis	2870 boulevard Rosemont	Montréal	Rosemont
CHSLD	Centre Saint-Albert-le-Grand	4357 avenue Charlemagne	Montréal	Rosemont
CHSLD	C.A. Jeannine Gingras	6770 boulevard Pie IX	Montréal	Rosemont
CHSLD	Résidence Dandurand	3841 rue Dandurand	Montréal	Rosemont
CHSLD	Centre d'héberg. Jean XXIII	6900 15e avenue	Montréal	Rosemont
CLSC	C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve	5155 rue Ste-Catherine est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CLSC	C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve	1611 avenue d'Orléans	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CLSC	C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve	1620 avenue de La Salle	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CLSC	C.L.S.C. de Rosemont	5199 rue Sherbrooke est	Montréal	Rosemont
CLSC	C.L.S.C. de Rosemont	3311 boulevard St-Joseph Est	Montréal	Rosemont
CPEJ	Les Centres Jeunesse de Mtl	4675 rue Bélanger Est	Montréal	Rosemont
CR	Maison l'Écluse	3100 rue Rachel Est	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CR	A la Croisée	4590 rue Hochelaga	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CR	A la Croisée	4211 rue Hochelaga	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CR	Point de serv. réadapt. sociale	2103 avenue Jeanne-d'Arc	Montréal	Hochelaga-Maisonneuve
CR	Hôpital Marie Enfant	6800 42e avenue	Montréal	Rosemont
CR	Centres Marronniers	5775 16e avenue	Montréal	Rosemont
CR	Résidence Dandurand	3827 rue Dandurand	Montréal	Rosemont
CR	Appartements Rosemont	5445 boulevard Rosemont	Montréal	Rosemont
CR	Équipe appartements supervisés	3958 rue Dandurand	Montréal	Rosemont
CR	Édifice Marie Bourassa	5695 avenue des Marronniers	Montréal	Rosemont

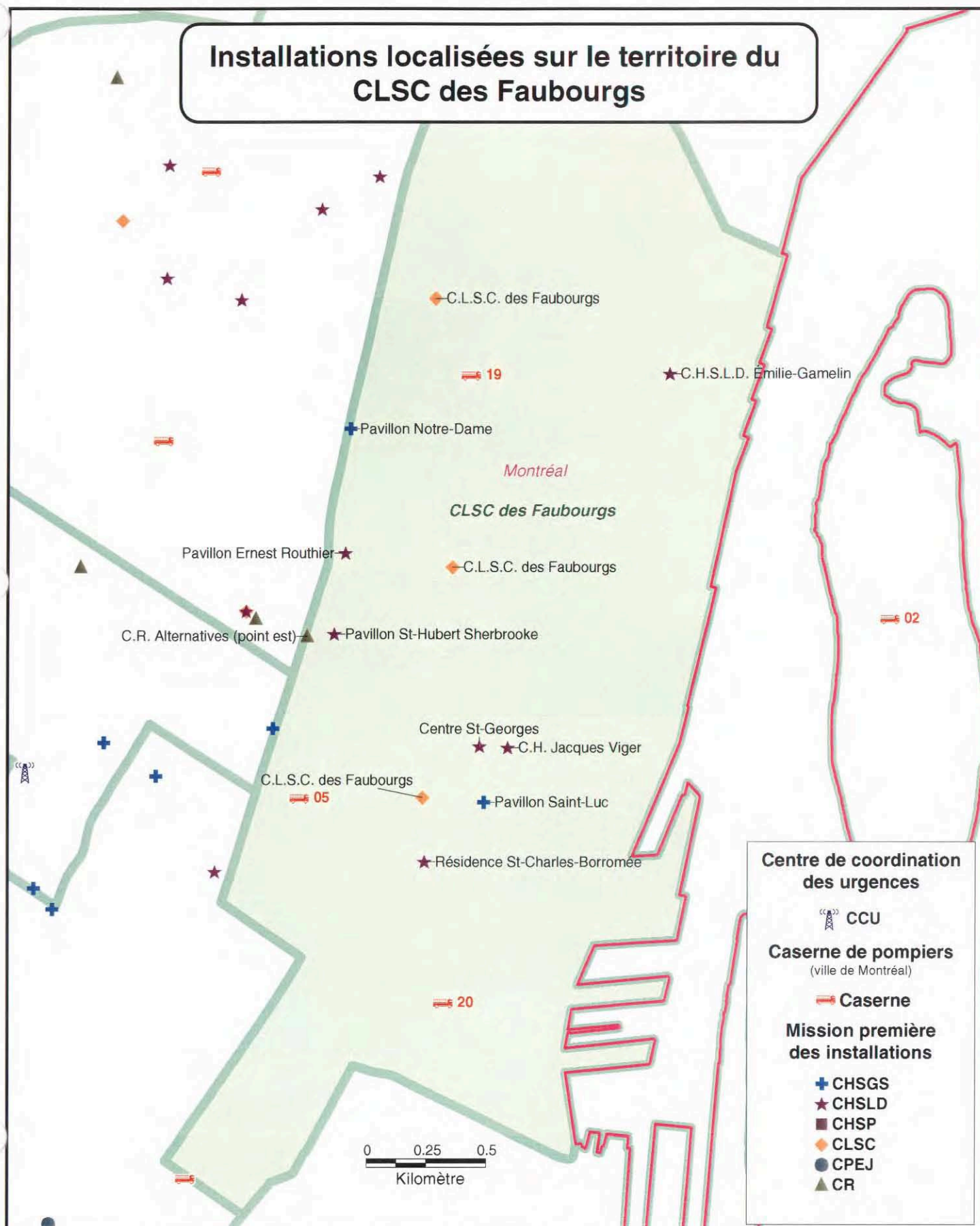
Installations localisées sur le territoire des CLSC du Plateau Mont-Royal, La Petite Patrie et Saint-Louis-du-Parc



Installations localisées sur le territoire des CLSC du Plateau Mont-Royal, La Petite Patrie et Saint-Louis-du-Parc

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	16	1041 rue Rachel E	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
Caserne	26	2151 ave Mont-Royal	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
Caserne	31	7041 rue St-Dominique	Montréal	La Petite Patrie
Caserne	47	2111 rue St-Zotique E	Montréal	La Petite Patrie
Caserne	30	5 rue laurier O	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CCU	Montréal	4040 ave du Parc	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CHSGS	Pavillon Hôtel-Dieu	3840 rue Saint-Urbain	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CHSGS	Hôpital neurologique de Mtl.	3801 rue Université	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CHSGS	Villa Médica	225 rue Sherbrooke Est	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CHSLD	Centre Chevalier de Lorimier	4625 avenue de Lorimier	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	Centre Jean-de-la-Lande	4255 avenue Papineau	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	Pavillon Bruchesi	2225 rue Rachel Est	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	Centre de jour Roland-Major	3700 rue Berri 4e étage	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	C.A. Armand-Lavergne	3500 rue Chapleau	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	Pavillon Marquette	4437 rue Marquette	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CHSLD	C.H.S.L.D. Paul Gouin	5900 rue St-Vallier	Montréal	La Petite Patrie
CHSLD	Pavillon Auclair (C.H.S.L.D.)	6910 rue Boyer	Montréal	La Petite Patrie
CHSLD	Havre Villeray	6767 rue Cartier	Montréal	La Petite Patrie
CLSC	Service migrants-immigrants	3700 rue Berri	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CLSC	C.L.S.C. du Plateau Mont-Royal	4689 avenue Papineau	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CLSC	C.L.S.C. La Petite Patrie	6520 rue de Saint-Vallier	Montréal	La Petite Patrie
CLSC	C.L.S.C. St-Louis du Parc	155 boulevard Saint-Joseph Est	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CPEJ	Tribunal de la jeunesse	410 rue de Bellechasse, 3e étage	Montréal	La Petite Patrie
CR	Institut Raymond-Dewar	3600 rue Berri	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CR	C.R. Lucie-Bruneau	2222 avenue Laurier Est	Montréal	Du Plateau Mont-Royal
CR	Atelier Uni	2425 rue Dandurand	Montréal	La Petite Patrie
CR	Résidence De Lorimier	6695 avenue De Lorimier	Montréal	La Petite Patrie
CR	Atelier le Fil d'Ariane	310 rue Rachel Est	Montréal	Saint-Louis-du-Parc
CR	C.R. Lisette-Dupras	5202 rue Drolet	Montréal	Saint-Louis-du-Parc

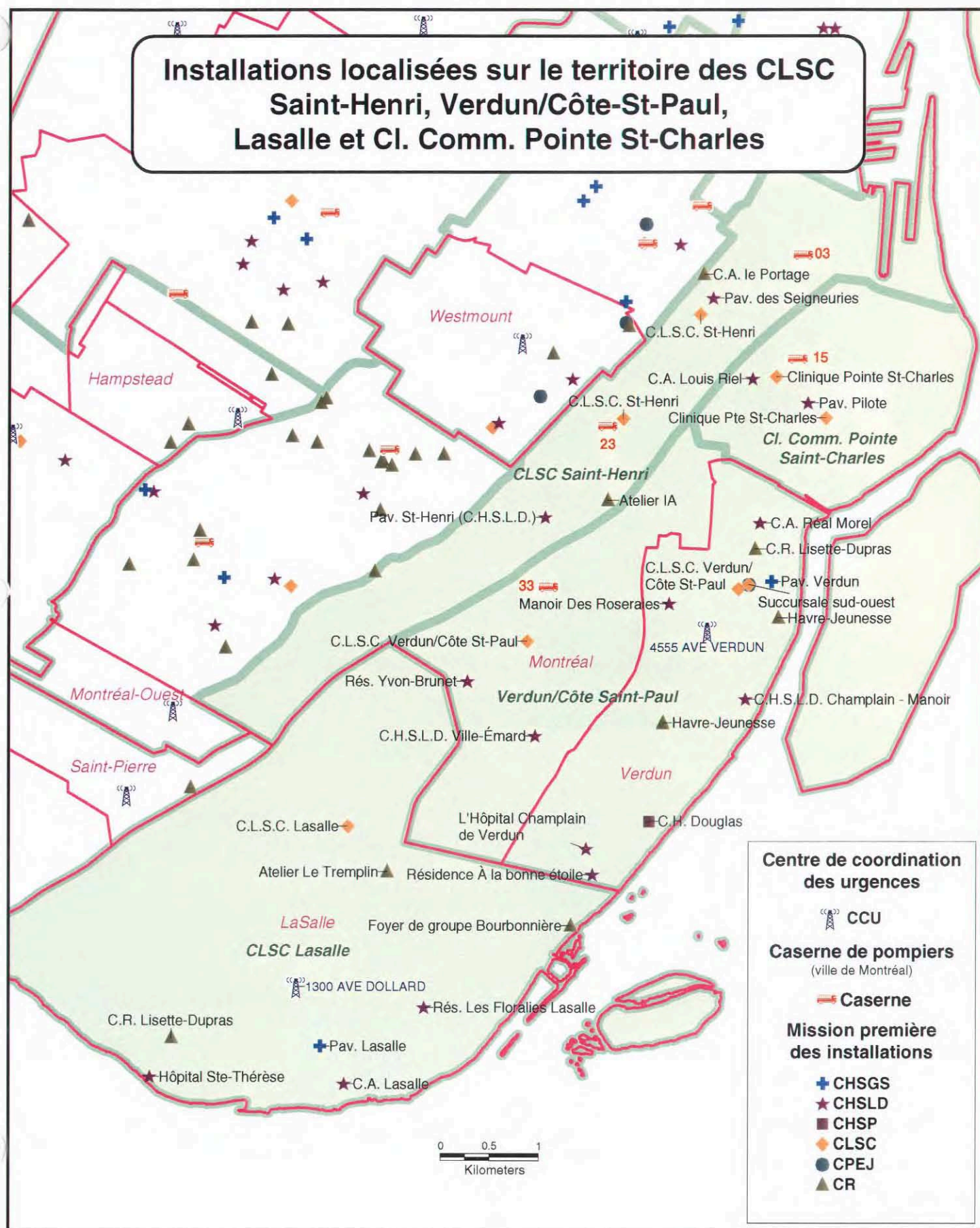
Installations localisées sur le territoire du CLSC des Faubourgs



Installations localisées sur le territoire CLSC des Faubourgs

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	05	75 rue Ontario	Montréal	Des Faubourgs
Caserne	19	2000 rue de Lorimier	Montréal	Des Faubourgs
Caserne	20	181 rue St-Antoine O	Montréal	Des Faubourgs
CHSGS	Pavillon Saint-Luc	1058 rue Saint-Denis	Montréal	Des Faubourgs
CHSGS	Pavillon Notre-Dame	1560 rue Sherbrooke Est	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	Centre St-Georges	1205 rue Labelle	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	Résidence St-Charles-Borromée	66 boulevard René-Lévesque Est	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	Pavillon St-Hubert Sherbrooke	2047 rue Saint-Hubert	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	Pavillon Ernest Routhier	2110 rue Wolfe	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	C.H. Jacques Viger	1051 rue Saint-Hubert	Montréal	Des Faubourgs
CHSLD	C.H.S.L.D. Émilie-Gamelin	1440 rue Dufresne	Montréal	Des Faubourgs
CLSC	C.L.S.C. des Faubourgs	1250 rue Sanguinet	Montréal	Des Faubourgs
CLSC	C.L.S.C. des Faubourgs	2260 rue Parthenais	Montréal	Des Faubourgs
CLSC	C.L.S.C. des Faubourgs	1705 rue de la Visitation	Montréal	Des Faubourgs
CR	C.R. Alternatives (point est)	516 rue Sherbrooke Est	Montréal	Des Faubourgs

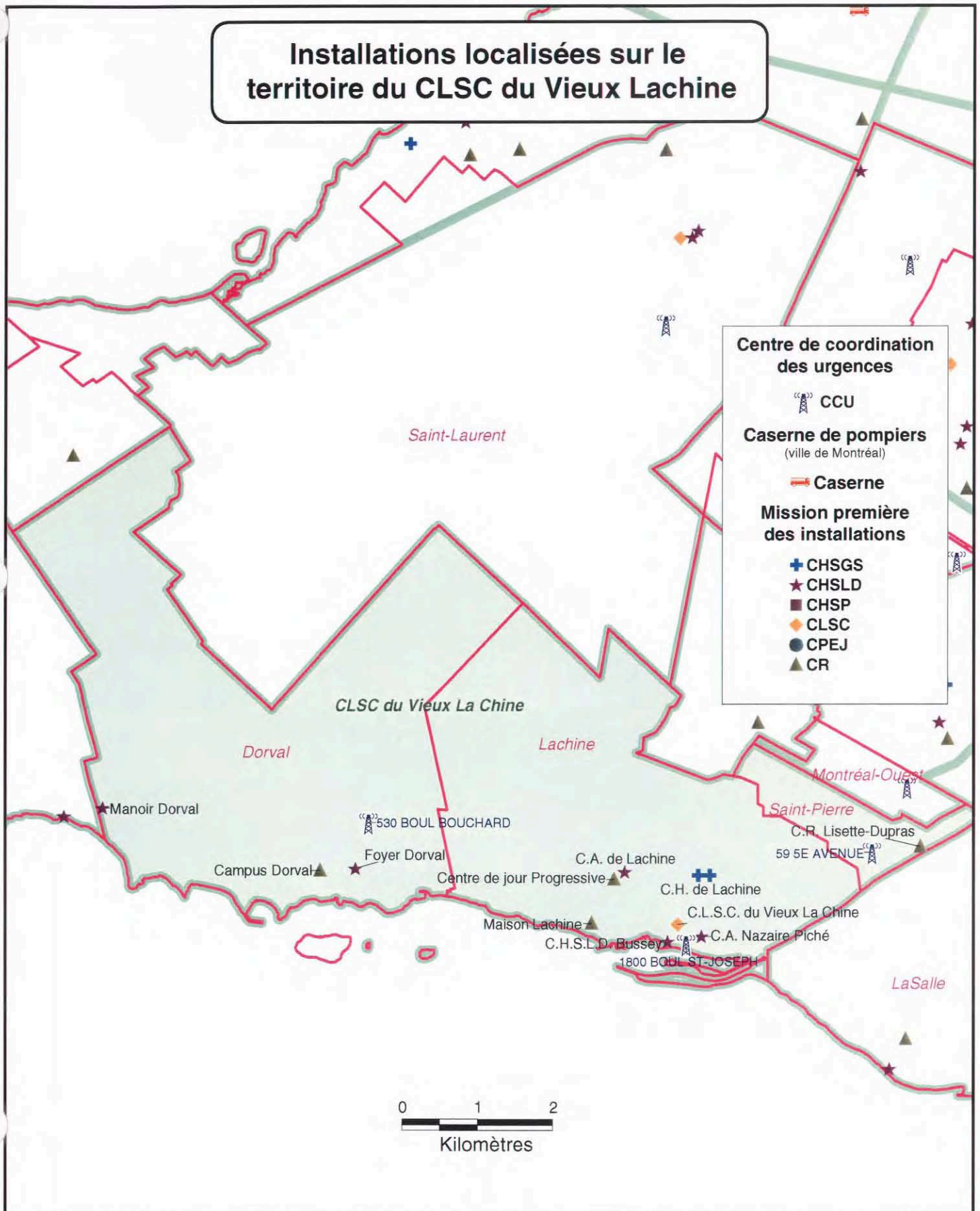
Installations localisées sur le territoire des CLSC Saint-Henri, Verdun/Côte-St-Paul, Lasalle et Cl. Comm. Pointe St-Charles



Installations localisées sur le territoire des CLSC Saint-Henri, Verdun/Côte-St-Paul, Lasalle et Cl. Comm. Pte St-Charles

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	15	1255 rue Richemond	Montréal	Cl. Comm. Pte St-Charles
Caserne	33	6040 rue Monk	Montréal	Verdun/Côte Saint-Paul
Caserne	03	1139 rue Ottawa	Montréal	St-Henri
Caserne	23	523 Place St-Henri	Montréal	St-Henri
Caserne	02	Île Ste-Hélène	Montréal	St-Henri
CCU	Verdun	4555 ave Verdun	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CCU	Lasalle	1300 ave Dollard	Lasalle	Lasalle
CHSGS	Pavillon Verdun	4000 boulevard Lasalle	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSGS	Pavillon Lasalle	8585 terrasse Champlain	Lasalle	Lasalle
CHSLD	Pavillon Pilote	644 rue Bourgeois	Montréal	Cl. Comm. Pte St-Charles
CHSLD	Centre d'accueil Louis Riel	2120 rue Augustin-Cantin	Montréal	Cl. Comm. Pte St-Charles
CHSLD	Résidence Yvon-Brunet	6250 avenue Newman	Montréal	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	C.H.S.L.D. Ville-Émard	6935 rue Hamilton	Montréal	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	L'Hôpital Champlain de Verdun	1325 rue Crawford	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	C.H.S.L.D. Champlain - Manoir	5500 boulevard Lasalle	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	Résidence À la bonne étoile	7401 avenue Churchill	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	Centre d'accueil Réal Morel	3500 rue Wellington	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	Manoir Des Roseaies	1050 avenue Gordon	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CHSLD	Pavillon des Seigneuries	1800 rue St-Jacques Ouest	Montréal	St-Henri
CHSLD	Pavillon St-Henri (C.H.S.L.D.)	5205 rue Notre-Dame Ouest	Montréal	St-Henri
CHSLD	Hôpital Ste-Thérèse	9307 boulevard LaSalle	Lasalle	Lasalle
CHSLD	Centre d'accueil Lasalle	8686 rue Centrale	Lasalle	Lasalle
CHSLD	Rés. Les Florales Lasalle	8200 rue Georges	Lasalle	Lasalle
CHSP	Centre hospitalier Douglas	6875 boulevard Lasalle	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CLSC	Clinique Pointe St-Charles	1955 rue Centre	Montréal	Cl. Comm. Pte St-Charles
CLSC	Clinique Pointe St-Charles	500 avenue Ash	Montréal	Cl. Comm. Pte St-Charles
CLSC	C.L.S.C. Verdun/Côte St-Paul	6045 boulevard Monk	Montréal	Verdun/Côte Saint-Paul
CLSC	C.L.S.C. Verdun/Côte St-Paul	4080 rue Wellington	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CLSC	C.L.S.C. Verdun/Côte St-Paul	400 avenue de l'église	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CLSC	C.L.S.C. St-Henri	2005 rue Saint-Jacques ouest	Montréal	St-Henri
CLSC	C.L.S.C. St-Henri	3833 rue Notre-Dame ouest	Montréal	St-Henri
CLSC	C.L.S.C. Lasalle	7475 boulevard Newman 2e étage	Lasalle	Lasalle
CPEJ	Succursale sud-ouest	4080 rue Wellington	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CR	Havre-Jeunesse	4360 boulevard Lasalle	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CR	Havre-Jeunesse	1019 avenue Moffat	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CR	C.R. Lisette-Dupras	3767 boulevard Lasalle	Verdun	Verdun/Côte Saint-Paul
CR	C.A. le Portage	865 square Richmond	Montréal	St-Henri
CR	Atelier I	4800 rue Saint-Ambroise	Montréal	St-Henri
CR	Atelier IA	4800 rue Saint-Ambroise	Montréal	St-Henri
CR	Foyer de groupe Bourbonnière	7587 boulevard Lasalle	Lasalle	Lasalle
CR	C.R. Lisette-Dupras	470 90e avenue	Lasalle	Lasalle
CR	Atelier Le Tremplin	2027 rue Lapierre	Lasalle	Lasalle

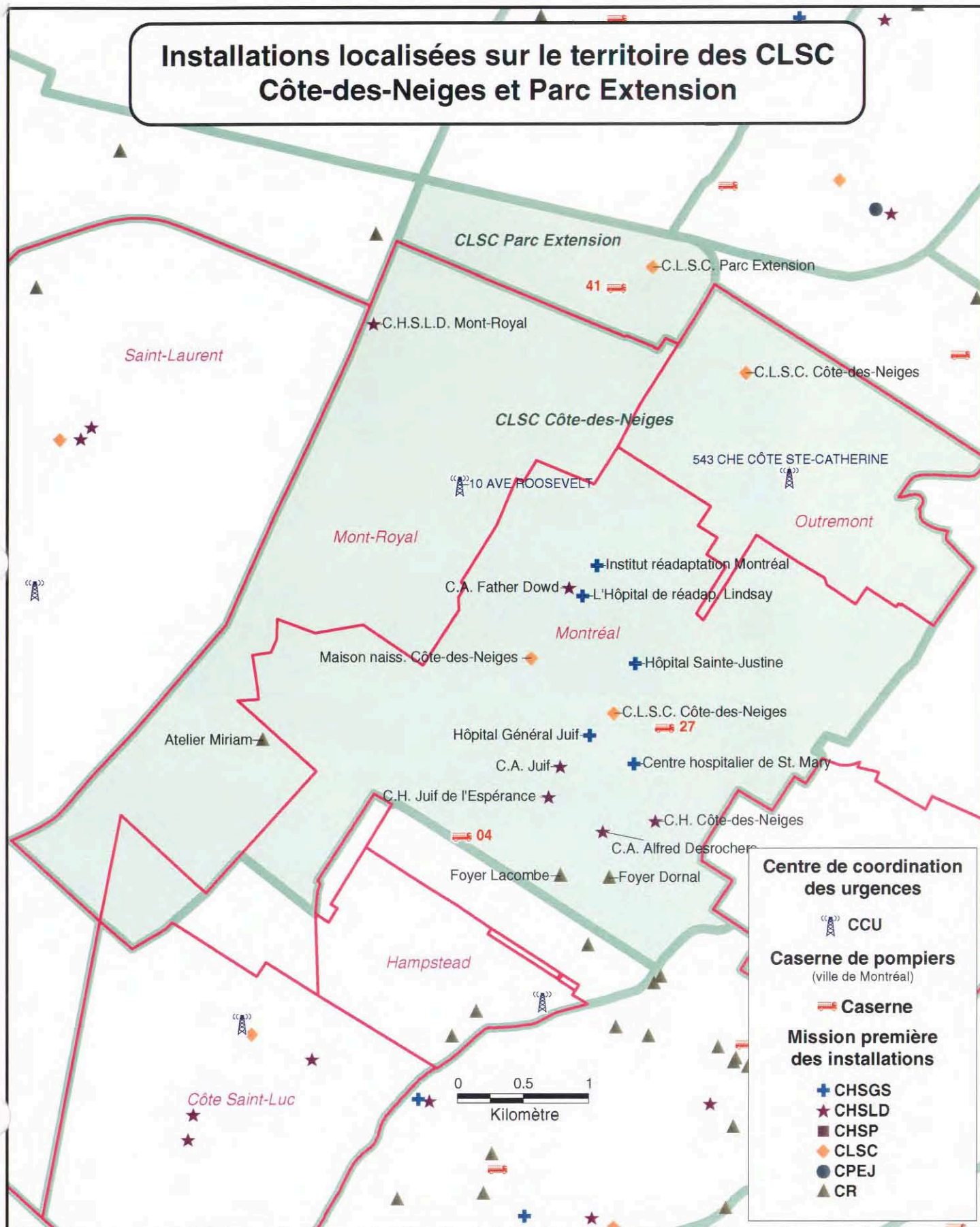
Installations localisées sur le territoire du CLSC du Vieux Lachine



Installations localisées sur le territoire du CLSC du Vieux Lachine

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
CCU	Dorval	530 boul Bouchard	Dorval	Du Vieux La Chine
CCU	Lachine	1800 boul St-Joseph	Lachine	Du Vieux La Chine
CCU	Saint-Pierre	59 5e avenue	St-Pierre	Du Vieux La Chine
CHSGS	Centre hospitalier de Lachine	637 13e avenue	Lachine	Du Vieux La Chine
CHSGS	Centre hospitalier de Lachine	650 16e avenue	Lachine	Du Vieux La Chine
CHSLD	Foyer Dorval	225 avenue de la Présentation	Dorval	Du Vieux La Chine
CHSLD	Manoir Dorval	2400 chemin Herron	Dorval	Du Vieux La Chine
CHSLD	Centre d'accueil de Lachine	650 Place D'Accueil	Lachine	Du Vieux La Chine
CHSLD	Centre d'accueil Nazaire Piché	150 15e avenue	Lachine	Du Vieux La Chine
CHSLD	C.H.S.L.D. Bussey	2069 boulevard Saint-Joseph	Lachine	Du Vieux La Chine
CLSC	C.L.S.C. du Vieux La Chine	1900 rue Notre-Dame	Lachine	Du Vieux La Chine
CR	Campus Dorval	825 avenue Dawson	Dorval	Du Vieux La Chine
CR	Maison Lachine	3540 rue Fort Rolland	Lachine	Du Vieux La Chine
CR	Centre de jour Progressive	650 32e avenue	Lachine	Du Vieux La Chine
CR	C.R. Lisette-Dupras	8000 rue Notre-Dame Ouest	St-Pierre	Du Vieux La Chine

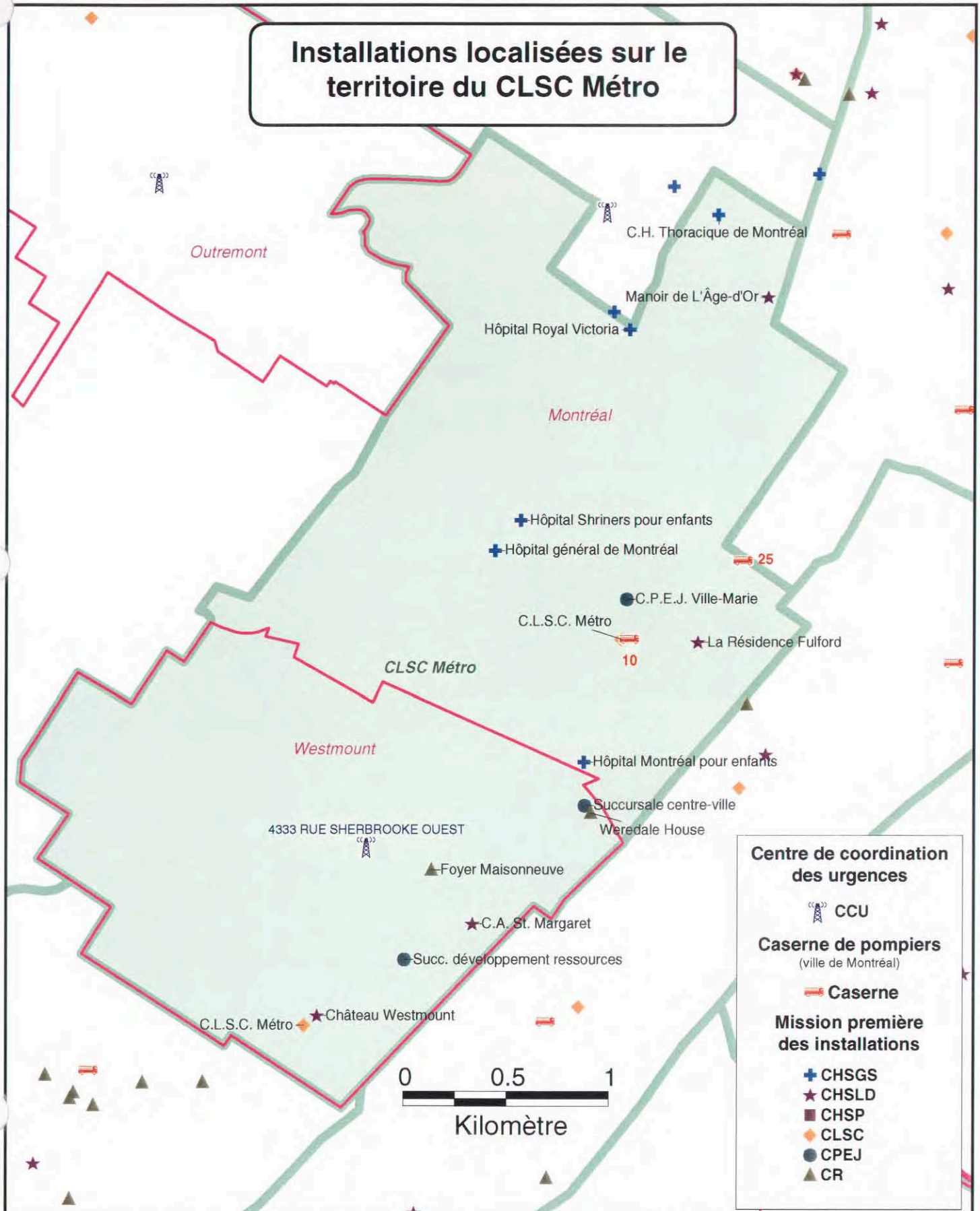
Installations localisées sur le territoire des CLSC Côte-des-Neiges et Parc Extension



Installations localisées sur le territoire des CLSC Côte-des-Neiges et Parc Extension

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	04	5260 rue Van Horne	Montréal	Côte-des-Neiges
Caserne	27	5353 rue Gatineau	Montréal	Côte-des-Neiges
Caserne	41	7405 rue Champagneur	Montréal	Parc Extension
CCU	Mont-Royal	10 ave Roosevelt	Mont-Royal	Côte-des-Neiges
CCU	Outremont	543 Chemin Côte Ste-Catherine	Outremont	Côte-des-Neiges
CHSGS	L'Hôpital de réadapt. Lindsay	6363 chemin Hudson	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSGS	Hôpital juif Mortimer B. Davis	3755 chemin Côte Ste-Catherine	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSGS	Hôpital Sainte-Justine	3175 chemin Côte Ste-Catherine	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSGS	Centre hospitalier de St. Mary	3830 avenue Lacombe	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSGS	Institut réadaptation Montréal	6300 avenue Darlington	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSLD	C.H.S.L.D. Mont-Royal	275 avenue Brittany	Mont-Royal	Côte-des-Neiges
CHSLD	Centre d'accueil Juif	5750 rue Lavoie	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSLD	Centre d'accueil Father Dowd	6565 chemin Hudson	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSLD	C.H. Juif de l'Espérance	5725 avenue Victoria	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSLD	C.H. Côte-des-Neiges	4565 chemin Queen-Mary	Montréal	Côte-des-Neiges
CHSLD	C.A. Alfred Desrochers	5325 avenue Victoria	Montréal	Côte-des-Neiges
CLSC	C.L.S.C. Côte-des-Neiges	5700 chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	Côte-des-Neiges
CLSC	Maison naiss. Côte-des-Neiges	6560 chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	Côte-des-Neiges
CLSC	C.L.S.C. Côte-des-Neiges	1271 avenue Van Horne	Outremont	Côte-des-Neiges
CLSC	C.L.S.C. Parc Extension	469 rue Jean-Talon Ouest	Montréal	Parc Extension
CR	Atelier Miriam	8160 Chemin Royden	Mont-Royal	Côte-des-Neiges
CR	Foyer Dornal	4912 avenue Dornal	Montréal	Côte-des-Neiges
CR	Foyer Lacombe	5119 avenue Lacombe	Montréal	Côte-des-Neiges

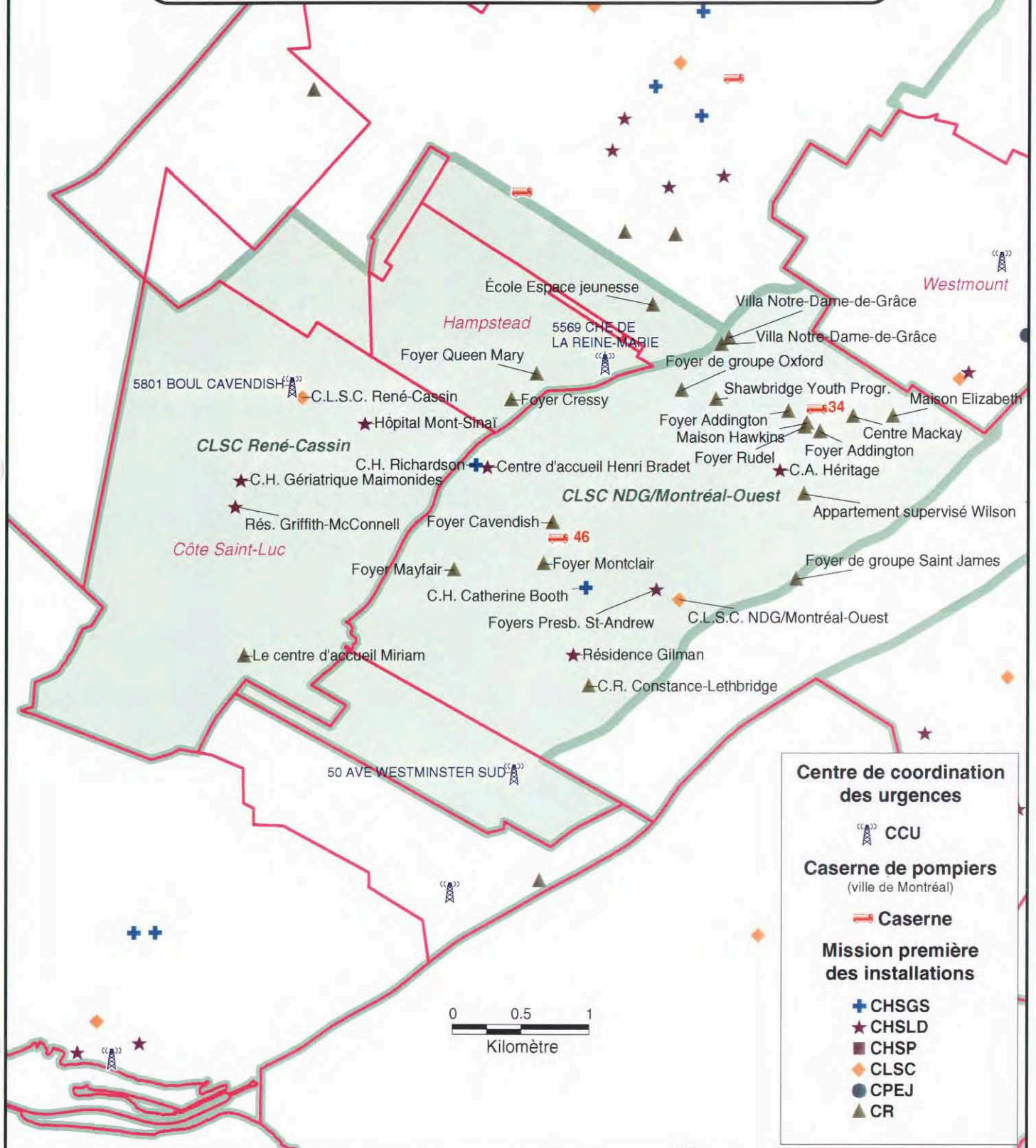
Installations localisées sur le territoire du CLSC Métro



Installations localisées sur le territoire du CLSC Métro

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	10	1445 rue St-Mathieu	Montréal	Métro
Caserne	25	1212 rue Drummund	Montréal	Métro
CCU	Westmount	4333 Rue Sherbrooke O	Westmount	Métro
CHSGS	Hôpital Montréal pour enfants	2300 rue Tupper	Montréal	Métro
CHSGS	Hôpital général de Montréal	1650 avenue Cedar	Montréal	Métro
CHSGS	Hôpital Shriners pour enfants	1529 avenue Cedar	Montréal	Métro
CHSGS	C.H. Thoracique de Montréal	3650 rue Saint-Urbain	Montréal	Métro
CHSGS	Hôpital Royal Victoria	687 avenue des Pins Ouest	Montréal	Métro
CHSLD	La Résidence Fulford	1221 rue Guy	Montréal	Métro
CHSLD	Manoir de L'Âge-d'Or	3430 rue Jeanne-Mance	Montréal	Métro
CHSLD	Centre d'accueil St. Margaret	50 avenue Hillside	Westmount	Métro
CHSLD	Château Westmount	4860 boulevard De Maisonneuve O	Westmount	Métro
CLSC	C.L.S.C. Métro	1801 boulevard de Maisonneuve O	Montréal	Métro
CLSC	C.L.S.C. Métro	300 avenue Victoria	Westmount	Métro
CPEJ	C.P.E.J. Ville-Marie	2155 rue Guy	Montréal	Métro
CPEJ	Succ. développement ressources	4515 rue Ste-Catherine Ouest	Westmount	Métro
CPEJ	Succursale centre-ville	5 Weredale Park	Westmount	Métro
CR	Centre Mont Saint-Patrick	6 Weredale Park	Westmount	Métro
CR	Foyer Maisonneuve	4331 boulevard de Maisonneuve O	Westmount	Métro
CR	Weredale House	6 Weredale Park	Westmount	Métro

Installations localisées sur le territoire des CLSC René-Cassin et NDG/Montréal-Ouest



Installations localisées sur le territoire des CLSC René-Cassin et NDG/Montréal-Ouest

MISSION	INSTALLATION	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	TERRITOIRE DE CLSC
Caserne	34	5369 Chemin Côte St-Antoine	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
Caserne	46	4760 rue Cumberland	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CCU	Montréal-Ouest	50 ave Westminster S	Montréal-Ouest	NDG/Montréal-Ouest
CCU	Côte Saint-Luc	5801 boul Cavendish	Côte St-Luc	René-Cassin
CCU	Hampstead	5569 chemin de la Reine-Marie	Hampstead	René-Cassin
CHSGS	C.H. Catherine Booth	4375 avenue Montclair	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSGS	Centre hospitalier Richardson	5425 avenue Bessborough	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Résidence Gilman	7000 rue Sherbrooke Ouest	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Maison Penfield	7000 rue Sherbrooke Ouest	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Centre d'accueil Henri Bradet	6465 avenue Chester	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Des Foyers Presb. St-Andrew	3350 boulevard Cavendish	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Centre d'accueil Héritage	5716 chemin de la Côte St-Antoine	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CHSLD	Résidence Griffith-McConnell	5790 avenue Parkhaven	Côte St-Luc	René-Cassin
CHSLD	C.H. Gériatrique Maimonides	5795 avenue Caldwell	Côte St-Luc	René-Cassin
CHSLD	Hôpital Mont-Sinaï	5690 boulevard Cavendish	Côte St-Luc	René-Cassin
CLSC	C.L.S.C. NDG/Montréal-Ouest	2525 boulevard Cavendish Ouest	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CLSC	C.L.S.C. René-Cassin	5800 boulevard Cavendish	Côte St-Luc	René-Cassin
CR	C.R. Constance-Lethbridge	7005 boulevard de Maisonneuve O	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Shawbridge Youth Programme	4369 avenue Marcil	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer de groupe Saint James	6151 rue Saint-Jacques Ouest	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Maison Elizabeth	2131 avenue Marlowe	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Villa Notre-Dame-de-Grâce	4383 rue de l'Orphelinat	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Villa Notre-Dame-de-Grâce	4434 boulevard Décarie	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer de groupe Oxford	4559 avenue Oxford	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Appartement supervisé Wilson	2303 avenue Wilson	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Appartement supervisé Wilson	2303 avenue Wilson	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Maison Hawkins	5455 chem de la Cote Saint-Antoine	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Addington	3518 rue Addington	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Rudel	5475 chem de la Côte Saint-Antoine	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Montclair	4685 avenue Montclair	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Cavendish	4840 boulevard Cavendish	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Centre Mackay	3500 boulevard Décarie	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Mayfair	5213 avenue Mayfair	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Foyer Addington	3864 rue Addington	Montréal	NDG/Montréal-Ouest
CR	Le centre d'accueil Miriam	5618 avenue Smart	Côte St-Luc	René-Cassin
CR	Foyer Queen Mary	5629 chemin Queen Mary	Hampstead	René-Cassin
CR	Foyer Cressy	30 chemin Cressy	Hampstead	René-Cassin
CR	École Espace jeunesse	5010 avenue Coolbrook	Montréal	René-Cassin